

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT APPLICABLES AUX SERVICES D'EXPÉDITION DE FRET AÉRIEN D'UPS (LES « CONDITIONS ») AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA ET À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

EN VIGUEUR LE 17 AOÛT 2026

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	NUMÉROS DE COMPTE	4
III.	CORRECTION D'ADRESSES.....	4
IV.	LETTRE DE TRANSPORT AÉRIEN; DOCUMENTS D'EXPÉDITION	4
V.	IMPOSITION DE FRAIS.....	7
VI.	FRAIS APPLICABLES AUX ENVOIS CONTENANT UNE CARGAISON SURDIMENSIONNÉE OU NON CONFORME : AUTORISATION PRÉALABLE	11
VII.	PAIEMENT DE FRAIS.....	14
VIII.	FRAIS PAYÉS D'AVANCE, PORT DÛ OU FRAIS DE TIERS.....	16
IX.	AVANCE DE FRAIS	17
X.	LAISSÉ VIDE INTENTIONNELLEMENT	18
XI.	SERVICE DE RAMASSAGE ET DE LIVRAISON.....	18
XII.	UPS INSIDE PRECISION™ (ANCIENNEMENT K-VAN)	20
XIII.	PREUVE DE LIVRAISON.....	22
XIV.	TENTATIVE DE LIVRAISON	22
XV.	DÉDOUANEMENT	23
XVI.	MARCHANDISES DANGEREUSES	25
XVII.	SERVICE GARANTI	27
XVIII.	RÈGLES DE LA CONVENTION ET AUTRES LOIS IMPÉRATIVES	31
XIX.	RESPONSABILITÉS	32
XX.	PROCÉDURE DE RÉCLAMATION; ARBITRAGE EXÉCUTOIRE INDIVIDUEL DES RÉCLAMATIONS.	35
XXI.	RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES FRAIS.....	43
XXII.	INDEMNISATION.....	43
XXIII.	CHARGES (DROIT DE RÉTENTION) SUR LES ENVOIS	43
XXIV.	LIMITES DE RESPONSABILITÉ.....	44
XXV.	ASSURANCE DES MARCHANDISES – ENVOIS INTERNATIONAUX	48

XXVI.	AVIS ET DISPOSITION DES BIENS	50
XXVII.	EXIGENCES EN MATIÈRE D’EMBALLAGE ET DE MARQUAGE	51
XXVIII.	MARCHANDISES PÉRISSABLES	52
XXIX.	UPS HEALTHCARE™ – SERVICE DE LA CHAÎNE DU FROID	53
XXX.	ITINÉRAIRE.....	53
XXXI.	ENVOIS ACCEPTABLES.....	53
XXXII.	ENVOIS ASSUJETTIS AUX ARRANGEMENTS PRÉALABLES.....	53
XXXIII.	ARTICLES NON ACCEPTABLES.....	56
XXXIV.	ENVOIS POUVANT ÊTRE RETARDÉS.....	59
XXXV.	ENVOIS SOUMIS À UNE INSPECTION	60
XXXVI.	AVIS DE CONFIDENTIALITÉ	60
XXXVII.	ENTREPOSAGE	61
XXXVIII.	SERVICES DE PROTECTION DURANT LE TRANSPORT (« SPT »).....	62
XXXIX.	MODIFICATION ET RENONCIATION	63
XL.	DISSOCIABILITÉ ET DROIT APPLICABLE	63

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT APPLICABLES AUX SERVICES D'EXPÉDITION DE FRET AÉRIEN D'UPS (LES « CONDITIONS ») AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA ET À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

En vigueur le 17 août 2026

I. INTRODUCTION

- A. Le texte qui suit présente les conditions générales du contrat aux termes duquel les services d'expédition de fret aérien d'UPS sont offerts. Ces conditions entrent en vigueur à la date indiquée ci-dessus et elles peuvent être modifiées sans préavis. La version la plus récente des conditions est affichée sur le site Web d'UPS à l'adresse www.ups.com et à <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/about/freight-terms-of-service.page>. Lorsqu'il confie l'envoi aux fins de livraison, l'expéditeur accepte que la version des présentes modalités, en vigueur au moment de la présentation de l'envoi aux fins du transport, s'applique à l'envoi et à son transport.
- B. Aux fins d'application des présentes, l'expression « services d'expédition de fret aérien d'UPS » s'entend des services UPS Next Day AirTM Freight, UPS 2nd Day AirTM Freight, UPS 3 Day FreightTM, UPS Next Day AirTM Freight NGS, UPS 2nd Day AirTM Freight NGS, UPS 3 Day FreightTM NGS, UPS[®] Air Freight Premium Direct, UPS Air Freight DirectTM, UPS Air Freight ConsolidatedTM, UPS Worldwide ExpeditedTM Air Freight, UPS Worldwide ExpeditedTM Ground Freight, UPS Worldwide ExpeditedTM Truckload, et UPS CrossBorder ConnectTM. Les services d'expédition de fret aérien d'UPS ne sont pas offerts partout. Pour obtenir une description des services et en connaître la disponibilité, voir le *Guide des tarifs et des services* d'UPS en ligne, au www.ups.com et à <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/about/freight-terms-of-service.page>.
- C. Ces conditions s'appliquent à tous les envois expédiés par les services d'expédition de fret aérien d'UPS, à moins qu'une loi, une règle, une convention ou un règlement international, national, fédéral, étatique ou local qui régit l'envoi ne précise autrement.
- D. Selon la région où les services sont offerts par UPS, le contrat de l'expéditeur sera établi avec l'entreprise appropriée parmi les suivantes : UPS Supply Chain Solutions, Inc. pour la région des Amériques, UPS Europe SRL (« UPS SCS Europe ») pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, et UPS Asia Group Pte. Ltd. (« UPS SCS Asia ») pour la région Asie-Pacifique; chacune de ces entreprises sera désignée comme « Réseau », qui est le terme utilisé dans la présente

entente, mais seulement en ce qui a trait aux services offerts dans leurs régions respectives. Sous toutes réserves de l'identité de la partie contractante d'UPS, tous les services offerts dans le pays de l'expéditeur ou du destinataire seront offerts par l'entité d'UPS SCS établie dans ce pays (« SCS Local Entity ») et non par un des réseaux ou toute autre société affiliée d'UPS. Le service fourni par UPS conformément aux présentes modalités est offert sous la marque de « UPS Supply Chain Solutions ». Une description des pays faisant partie de chacune des régions – Amériques, Europe, Moyen-Orient et Afrique, et Asie-Pacifique – est disponible sur demande.

- E. UPS peut retenir les services de sous-traitants pour répondre aux services demandés. UPS s'engage pour son propre compte et pour le compte de ses préposés, mandataires et sous-entrepreneurs qui bénéficient tous des conditions énoncées aux présentes et sans s'y limiter, y incluant les limites de responsabilités également énoncées aux présentes. L'expéditeur autorise expressément UPS à donner en partie ou en totalité les services requis en sous-traitance.
- F. **Définitions.** Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes et à tous les documents d'expédition des services d'expédition de fret aérien, y compris les lettres de transport aérien :
1. « Lettre de transport aérien ». S'entend la lettre de transport aérien actuelle des services d'expédition de fret aérien d'UPS ou la lettre d'instructions UPS de l'expéditeur valide lors de la présentation de l'envoi à UPS aux fins de transport, disponibles à l'adresse <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/resources/glossary-term/bill-of-lading> ou sur demande.
 2. « Convention CMR ». Se rapporte à la *Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route*, signée à Genève le 19 mai 1956.
 3. « Livraison ». À toutes fins utiles, ce terme est réputé comprendre, entre autres, la livraison au mandataire ou représentant réel ou apparent du destinataire, y compris un courtier en douane choisi par l'expéditeur ou le destinataire, la livraison à l'adresse précisée dans la lettre de transport aérien ou le système d'expédition utilisé, la livraison à une personne se trouvant à l'adresse ou à l'emplacement indiqué dans la lettre de transport aérien ou le système d'expédition utilisé, la livraison à une adresse ou un emplacement de rechange raisonnable ou une livraison conforme à l'usage en vigueur. Dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, UPS ne restreint pas la livraison à la personne nommée comme destinataire dans la lettre de transport aérien ou le système d'expédition utilisé.

4. « Livraison intérieure ». L'envoi acheminé uniquement à l'intérieur d'un pays donné ou de ses possessions.
5. « Livraison internationale ». L'envoi acheminé d'un pays à un autre. L'expression fait également référence à tout envoi ayant comme origine ou destination un endroit situé à Taiwan, dans la Région administrative spéciale de Hong Kong ou dans la Région administrative spéciale de Macao.
6. « Convention de Montréal ». S'entend de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (Montréal, 28 mai 1999).
7. Envoi expédié par « fret aérien nord-américain ». S'entend d'un envoi en provenance et à destination des États-Unis, de Porto Rico ou du Canada.
8. « Expéditeur ». Aux fins des présentes conditions, le terme « expéditeur » désigne chacune des parties suivantes : (i) la partie qui remet les marchandises à UPS, (ii) la partie agissant à titre de mandataire ou de transitaire, et (iii) la partie identifiée comme étant l'« expéditeur » ou le « mandataire » sur une lettre de transport aérien.
9. « Pièce ». Une seule palette ou un colis non palettisé.
10. « Livres ». Fait référence à l'unité de mesure de poids et non à la devise.
11. « Envoi ». Un ou plusieurs colis visés par une seule lettre de transport aérien ou un seul manifeste généré par une application d'expédition automatisée.
12. « Frais de transport ». Les montants perçus pour expédier un envoi, exception faite des autres frais qui peuvent être imposés et sans s'y limiter, soit des frais accessoires applicables, des frais de manutention spéciaux ou supplémentaires, des droits de douane et des taxes, des frais relatifs à la valeur déclarée, des suppléments et des suppléments de retard.
13. « UPS ». S'entend d'UPS Supply Chain Solutions, Inc., d'UPS SCS Europe, d'UPS SCS Asie ou de l'entité locale SCS, selon le cas, ainsi que de leurs employés et mandataires respectifs.
14. « Convention de Varsovie ». S'entend (a) de la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international* signée à Varsovie le 12 octobre 1929, ou (b) de cette convention, en sa version modifiée ou complétée par un protocole ou une convention supplémentaire, selon le cas.

15. Sauf indication contraire des présentes modalités, « dollar » s'entend du dollar américain.

II. NUMÉROS DE COMPTE

Un numéro de compte valable doit accompagner tous les envois. Chaque envoi expédié par les services d'expédition de fret aérien, qui est traité par le Service d'expédition par Internet d'UPS, un centre d'appels UPS ou un centre de services UPS, doit être associé à un numéro de compte valable à neuf caractères d'UPS Supply Chain Solutions ou un numéro de compte valable à six chiffres de United Parcel Service, Inc. Chaque envoi expédié par les services d'expédition de fret aérien, qui est traité par tout autre service ou toute autre application, doit être associé à un numéro de compte valable de neuf caractères d'UPS Supply Chain Solutions.

III. CORRECTION D'ADRESSES

- A. Si l'adresse ou le code postal du destinataire est inexact ou incomplet, UPS tentera de trouver l'adresse exacte ou complète pour faire la livraison le plus rapidement possible, mais elle n'assume aucune responsabilité si elle est incapable d'effectuer la livraison dans ces circonstances, et si cela est exigé en vertu de la loi applicable, UPS en avisera parallèlement l'expéditeur. Des frais de manutention spéciaux seront imputés pour chaque correction. Si UPS ne peut pas trouver l'adresse exacte ou complète et si elle ne peut pas joindre le destinataire, elle communiquera avec l'expéditeur pour obtenir des précisions quant à l'adresse ou des directives pour le retour de l'envoi. (Voir la rubrique XXVI – Avis et disposition des biens).
- B. UPS n'effectue aucune livraison à des cases postales des services postaux civils, de la poste militaire ou de la poste navale. Les envois ainsi adressés seront réputés comporter une adresse inexacte et seront traités de la façon indiquée au paragraphe A ci-dessus.

IV. LETTRE DE TRANSPORT AÉRIEN; DOCUMENTS D'EXPÉDITION

- A. Il incombe à l'expéditeur d'établir et de soumettre une version à jour de la lettre de transport aérien des services d'expédition de fret aérien à l'égard de chaque envoi. Si une autre personne que l'expéditeur prépare la lettre de transport aérien, cette personne doit être réputée l'avoir fait à titre de représentant pour l'expéditeur. Si d'autres documents d'expédition, y compris, sans s'y limiter, une version antérieure de la lettre de transport aérien ou des documents fournis par le client, sont reçus par UPS et utilisés aux fins du transport, ils doivent être utilisés à des fins pratiques seulement; les modalités stipulées dans ces documents ne modifient ni ne remplacent les présentes modalités; de plus, les envois concernés doivent être assujettis aux présentes modalités et aux modalités inscrites au verso de la lettre de

transport aérien en vigueur au moment de l'expédition. La lettre de transport aérien est non négociable et liée à l'expéditeur. Par les présentes, l'expéditeur et le destinataire acceptent d'indemniser UPS au regard de l'ensemble des réclamations, des responsabilités, des pertes, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat et les frais juridiques), des demandes et des poursuites découlant de l'utilisation ou attribuables à l'utilisation de documents d'expédition autres que la lettre de transport aérien et pour toute inexactitude ou tout renseignement incomplet inscrit sur la lettre de transport aérien ou autre document d'expédition utilisé comme tel.

- B.** La lettre de transport aérien est réputée être une lettre de transport aérien au sens de la Convention de Varsovie et de celle de Montréal. En cas de conflit entre les conditions énoncées aux présentes et celles énoncées dans une lettre de transport aérien ou un autre document d'expédition, les présentes conditions ont préséance dans la mesure où elles sont conformes aux règles relatives à la responsabilité en matière de transport international établies par la convention de Varsovie, ou la Convention CMR ou une autre convention ou un autre traité applicable.
- C.** UPS remettra à l'expéditeur, si celui-ci lui en fait la demande et dans la mesure où elle en a, une copie de la lettre de transport aérien, du manifeste de l'expéditeur ou de tout autre document d'expédition non négociable qui accompagne l'envoi qui lui est remis. Des frais seront imputés pour chaque copie ainsi remise.
- D.** L'expéditeur a la responsabilité exclusive de préciser intégralement et avec exactitude :

 - 1. le contenu de tous les envois sur la lettre de transport aérien;
 - 2. les nom et numéro de téléphone lisibles de la personne-ressource de l'expéditeur sur la lettre de transport aérien;
 - 3. les nom, numéro de téléphone, adresse et code postal lisibles du destinataire sur la lettre de transport aérien; et
 - 4. le nombre exact de colis compris dans l'envoi sur la lettre de transport aérien.
- E.** L'expéditeur indique les dimensions et le poids exacts de l'envoi sur la lettre de transport aérien. Si ces renseignements ne sont pas fournis ou s'ils sont inexacts, UPS se réserve le droit de mesurer et de peser l'envoi et d'imputer les frais applicables, y compris un supplément pour colis volumineux, ou encore d'attribuer un nombre de colis et une estimation de poids standard « par défaut » à l'envoi. Les valeurs actuelles à utiliser par défaut sont d'une pièce et de 151 livres.
- F.** Si aucun type de service n'est indiqué sur la lettre de transport aérien, le service sera, par défaut, UPS Next Day Freight NGS pour les envois nord-américains de fret aérien, UPS Worldwide Expedited Air Freight pour

les envois entre les États-Unis et le Mexique et UPS Air Freight Direct pour tous les autres envois.

- G.** Si l'envoi contient des marchandises dangereuses, au sens de la rubrique XVI, l'expéditeur aura l'obligation et la responsabilité exclusives de l'indiquer sur la lettre de transport aérien et de se conformer à l'ensemble des règlements de l'Association de transport aérien international (IATA) qui régissent l'expédition de marchandises dangereuses et à toutes les autres lois applicables. UPS se réserve le droit de ne pas accepter des envois contenant des marchandises dangereuses. Si les marchandises expédiées ne sont pas des marchandises dangereuses, mais pourraient être considérées comme telles, l'expéditeur inscrit les mots « NON RÉGLEMENTÉ » sur la lettre de transport aérien pour indiquer qu'il a comparé le contenu de l'envoi à la réglementation pertinente et a déterminé que l'envoi ne répond pas à la définition de marchandises dangereuses et qu'il est par ailleurs conforme à l'ensemble de la réglementation applicable.
- H.** Si l'expéditeur ne remplit pas tous les documents nécessaires pour obtenir le service ou si les documents remis ne s'appliquent pas à la destination ou au type de service demandé, UPS peut, à son gré et lorsque la loi le permet, remplir, corriger ou remplacer les documents pour le compte de l'expéditeur et aux frais et risques de ce dernier, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les conditions de la lettre de transport aérien s'appliquent même si UPS remplit une lettre de transport aérien de remplacement pour parfaire la réception ou la livraison de l'envoi. UPS n'engage aucune responsabilité envers l'expéditeur ou une autre personne relativement aux gestes qu'elle pose en application du présent paragraphe.
- I.** L'expéditeur déclare et garantit que toutes les pièces présentées aux fins d'un transport :
1. sont conformes aux restrictions stipulées dans les présentes modalités;
 2. sauf si la préparation pour le transport est effectuée par UPS, ont été préparées par l'expéditeur (s'il y a un seul expéditeur) dans des lieux sécuritaires, ou par des employés fiables embauchés par l'expéditeur;
 3. sont protégées contre toute interférence non autorisée à toutes les étapes durant la préparation, l'entreposage et le transport avant leur présentation à UPS aux fins du transport.
- J.** UPS se fie sur la déclaration et la garantie précédente lorsqu'elle accepte toutes les pièces à transporter en vertu des présentes.
- K.** Il incombe à l'expéditeur d'emballer, d'identifier et d'étiqueter correctement, et conformément aux lois et règlements, de même qu'aux exigences de UPS applicables aux envois contenant des piles au lithium. Lorsque la loi le permet, UPS peut à son seul gré, mais sans y être tenue, remplir ou corriger

des étiquettes ou des documents d'expédition. UPS se réserve le droit, à son seul gré, d'imputer des frais à l'expéditeur pour toute correction qu'elle apporte aux documents d'expédition ou si elle doit créer une nouvelle étiquette d'expédition.

V. IMPOSITION DE FRAIS

- A. Les tarifs et les frais qui s'appliquent aux services sont ceux en vigueur à la date à laquelle UPS reçoit l'envoi.
- B. Les frais seront imputés selon le type de service précisé sur la lettre de transport aérien, au tarif en vigueur à la date d'acceptation de l'envoi. Si aucun type de service n'est indiqué sur la lettre de transport aérien, les frais imputés seront ceux applicables au service applicable par défaut en vertu de l'article IV.F. Si l'expéditeur choisit un service vers une destination ou un code postal à l'égard duquel le service demandé n'est pas offert, UPS tentera d'effectuer l'expédition. Dans ce cas, le service ne sera pas garanti, pourrait être remplacé par une catégorie de service inférieure ou supérieure, au gré d'UPS, et des frais supplémentaires pourraient être imputés sans préavis.
- C. Les envois dont le point d'origine ou de destination est situé hors de la zone de ramassage ou de livraison habituelle (points hors des zones désignées) sont assujettis à des frais supplémentaires.
- D. Les frais s'appliquent au poids facturable de l'envoi.

Comment déterminer le poids facturable

Comparez le poids facturable, le poids réel et le poids volumétrique minimum de l'envoi de fret. La plus élevée des trois mesures correspond au poids facturable utilisé pour déterminer le tarif.

1. Poids minimum facturable

Le poids minimum facturable pour les articles en vrac constitue la valeur la plus élevée entre 151 livres ou le nombre de colis multiplié par 20 livres.

Services	Poids minimum par pièce	Poids minimum par envoi
UPS Next Day Air TM Freight, UPS Next Day Air TM Freight NGS, UPS 2nd Day Air TM Freight, UPS 2nd Day Air TM Freight NGS, UPS 3 Day Freight TM , UPS 3 Day Freight TM NGS, UPS [®] Air Freight Premium Direct	20 lb	151 lb/70 kg

2. Déterminez le poids réel et arrondissez à l'unité supérieure (en livres ou en kilogrammes).

3. Calculez le poids volumétrique.

Pour chaque dimension, prenez les mesures entre les points les plus éloignés et arrondissez à l'unité près. Multipliez la longueur par la largeur et la hauteur

de l'envoi. Le résultat obtenu correspond au volume de l'envoi. Divisez le volume par le facteur de poids volumétrique se trouvant dans le tableau suivant afin de déterminer le poids volumétrique.

Services	Origine	Destination	Facteur de poids volumétrique (pouces/livres)	Facteur de poids volumétrique (cm/kilos)
UPS® Air Freight Premium Direct	Toutes	Toutes	139	5 000
UPS Next Day Air™ Freight, UPS Next Day Air™ Freight NGS, UPS 2nd Day Air™ Freight, UPS 2nd Day Air™ Freight NGS, UPS 3 Day Freight™, UPS 3 Day Freight™ NGS	CA, É.-U., PR	CA, É.-U., PR	139	5 000
UPS Worldwide Expedited™ Air Freight	US48	MX	139	5 000
	MX	US48		
UPS Worldwide Expedited™ Ground Freight, UPS Worldwide Expedited™ Truckload	US48	MX	166	6 000
	MX	US48		
UPS CrossBorder Connect™	CA	MX	139	5 000
	MX	CA		

- E.** Le réseau chargé de la région d'où provient l'envoi (le « réseau d'origine ») fixe les tarifs.
- F.** Les estimations de tarif d'un jour ne s'appliquent qu'à l'envoi visé et ne sont valables que pendant 30 jours, à moins d'indication contraire. Les estimations relatives aux tarifs et services sont établies en fonction des renseignements fournis par le client, mais les tarifs et le service définitifs peuvent fluctuer selon la vérification définitive à laquelle UPS se livre à l'égard de l'envoi qui est réellement remis. L'expéditeur doit fournir le numéro de confirmation du tarif sur la lettre de transport aérien pour obtenir le tarif proposé.
- G.** UPS se réserve le droit de facturer tous les frais de transport et autres frais applicables, y compris, mais sans s'y limiter, des frais accessoires, des suppléments et des frais de manutention supplémentaires applicables à l'envoi ou aux services demandés. UPS se réserve le droit d'examiner tous les envois pour confirmer le type de service, le poids ou les dimensions du colis ou de l'envoi ainsi que les autres frais, et d'apporter les ajustements nécessaires. Le client est responsable des amendes, pénalités, dommages-intérêts liquidés, frais d'entreposage ou autres frais engagés en raison d'une mesure prise par une autorité gouvernementale ou de l'erreur ou de l'omission de l'expéditeur ou du destinataire ou pour toute autre raison lorsque UPS n'a commis aucune faute et le client est facturé en conséquence.
- H.** UPS se réserve le droit de fixer un facteur d'ajustement monétaire pour la totalité ou une partie des envois, et ce, sans préavis. Le facteur d'ajustement monétaire peut s'appliquer aux frais de transport ou autres frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais accessoires. Le facteur d'ajustement monétaire sera appliqué aux services et aux périodes qu'UPS, à son gré, juge appropriés.

- I. UPS se réserve le droit d'imputer un supplément pour carburant à la totalité ou à une partie des envois sans préavis. Ce supplément pourrait être ajusté périodiquement et peut s'appliquer aux frais de transport ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, aux frais accessoires. Le supplément pour carburant est affiché à l'adresse <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/surcharges>. Ce supplément sera imputé aux services et aux périodes qu'UPS, à son gré, juge nécessaires.
- J. UPS se réserve le droit d'imposer des frais de sécurité additionnels pour certains envois ou tous les envois, et ce, sans aucun avis préalable. Les frais en question peuvent être modifiés périodiquement. Les renseignements relatifs aux frais additionnels de sécurité en vigueur actuellement peuvent être consultés au <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/surcharges> ou dans les présentes conditions. UPS se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'imputer lesdits frais aux services qu'elle désignera, et ce, pendant les périodes qu'elle jugera pertinentes.

Les suppléments de sécurité peuvent comprendre des suppléments pour vérification de la marchandise, lesquels peuvent varier selon l'origine de l'envoi. Par exemple, toute expédition en partance d'un aéroport canadien désigné par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, qui est effectuée par un expéditeur ne participant pas au Programme de sûreté du fret aérien de Transports Canada, et qui est acheminée à bord d'un vol de passagers intérieur, international ou transfrontalier, est assujettie à des frais de vérification additionnelle (Droit de sécurité - Origine). Ces frais, qui sont de 0,20 \$ CA par kilogramme du poids facturable, par envoi (minimum de 25,00 \$ CA par envoi), peuvent être modifiés sans préavis. L'expédition visée pourrait aussi faire l'objet de tarifs de fret plus élevés si elle fait partie d'un envoi consolidé avec ceux d'autres expéditeurs inscrits et qu'elle doit être séparée aux fins de vérification additionnelle.

- K. Les envois expédiés par service UPS Air Freight Premium Direct, UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated, UPS Worldwide Expedited Air Freight, UPS Worldwide Expedited Ground Freight et UPS Worldwide Expedited Truckload, dont le point d'origine est situé aux États-Unis, sont assujettis à des frais réglementaires de 0,15 \$ par kilogramme de poids facturable par envoi; les frais minimaux par envoi sont de 10 \$ et les frais maximaux de 1 000 \$ par envoi. Les frais réglementaires sont évalués par UPS et sont liés aux coûts associés à l'augmentation des exigences en matière de sécurité. Les frais réglementaires sont distincts et s'ajoutent à tous les frais excédentaires applicables relatifs à la sécurité et peuvent changer sans préavis.
- L. Les envois expédiés avec UPS Air Freight Premium Direct, UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated, UPS Worldwide Expedited Air Freight, UPS Worldwide Expedited Ground Freight et UPS Worldwide Expedited Truckload ayant un point d'origine aux États-Unis sont assujettis à des frais de manutention pour expéditeur inconnu minimaux de 0,20 \$ par kilogramme de poids facturable par envoi; les frais minimaux par envoi sont de 50 \$ et les frais maximaux de 1 000 \$ par envoi; des frais de manutention supérieurs

pourraient être facturés pour certains trajets ou corridors. Les frais de manutention sont appliqués aux envois d'expéditeurs qui ne sont pas désignés comme des « expéditeurs connus » en vertu des exigences de la U.S. Transportation Security Administration. Les frais de manutention peuvent changer sans préavis.

- M.** Les envois expédiés avec UPS Air Freight Premium Direct, UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated et UPS Worldwide Expedited Air Freight peuvent faire l'objet d'un supplément pour période de pointe saisonnière. Le supplément pour période de pointe saisonnière, y compris les points d'origine et de destination pertinents, est affiché à l'adresse <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/surcharges>. Ce supplément sera imputé aux services et aux périodes qu'UPS, à son gré, juge nécessaires. Le supplément pour période de pointe saisonnière peut changer sans préavis.
- N.** Outre les suppléments énumérés ci-dessous, les tarifs applicables aux services UPS Next Day Air Freight ou UPS Air Freight Premium Direct seront imputés aux envois suivants (qui peuvent aussi être des envois assujettis aux arrangements préalables; voir la rubrique XXXII) :
1. Fleurs coupées - supplément correspondant à 50 % du total des frais de transport;
 2. Fourrures – supplément correspondant à 50 % du total des frais de transport (voir la rubrique XXXII, Envois assujettis aux arrangements préalables);
 3. Enseignes au néon – supplément correspondant à 75 % du total des frais de transport;
 4. Véhicules de surface autopropulsés – supplément correspondant à 100 % du total des frais de transport.
- O.** UPS se réserve le droit de hausser ses tarifs et ses frais, y compris les frais accessoires, et d'imposer des suppléments (y compris, mais sans s'y limiter, au titre de carburant, de frais de sécurité ou de frais découlant de l'observation des modifications réglementaires applicables à l'envoi) sans préavis et de continuer à apporter ces augmentations pendant les périodes qu'elle juge nécessaires.
- P.** UPS se réserve le droit d'imposer des suppléments liés à la capacité de fret pour les envois d'UPS Air Freight Premium Direct, d'UPS Air Freight Direct, d'UPS Air Freight Consolidated et d'UPS Worldwide Expedited Air Freight, ainsi que pour d'autres services semblables si UPS détermine qu'il est nécessaire de le faire. Les suppléments liés à la capacité de fret sont affichés à l'adresse <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/surcharges>. Les suppléments liés à la capacité de fret peuvent changer sans préavis.
- Q.** Les frais portés au compte d'un payeur qui sont dans une devise autre que la devise établie par défaut par UPS seront convertis dans la devise du payeur,

auxquels s'ajoutent des redevances supplémentaires sur les opérations de change de 6,00 % pour la conversion entre toutes les devises, sauf pour les payeurs qui ont un compte dans les pays et dans les devises qui suivent, pour qui les redevances sur les opérations de change seront celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Pays du compte du payeur	Devises	Redevances sur les opérations de change
Émirats arabes unis	Entre le dollar américain et le dirham des Émirats arabes unis	1,00 %
Hong Kong, Macao	Entre le dollar de Hong Kong et le dollar américain	1,00 %
Japon, Singapour	Entre toutes les devises	2,50 %
Tous les pays	Entre la couronne slovaque et l'euro	0,00 %
Israël	Entre toutes les devises	0,00 %
Nouvelle-Zélande	Entre toutes les devises	7,00 %
Pakistan	Entre la roupie pakistanaise et l'euro	8,00 %

- R.** Pour tout ramassage ou livraison au Brésil, des frais d'assurance et de gestion de risques obligatoires s'appliquent (0,13 % lors des augmentations générales des tarifs et 0,20 % ad valorem), basés sur la valeur de la facture CIF, sauf si négocié autrement (envois de valeur élevée).

VI. FRAIS APPLICABLES AUX ENVOIS CONTENANT UNE CARGAISON SURDIMENSIONNÉE OU NON CONFORME : AUTORISATION PRÉALABLE

- A.** Les envois nord-américains de fret aérien, en plus de tous les autres frais applicables, seront assujettis au tarif le plus élevé des frais énoncés ci-dessous :

- des frais correspondant à 20 % des frais de transport si l'envoi contient un colis dont la longueur et la circonférence dépassent 200 pouces (508 centimètres), la longueur étant la mesure la plus grande. La circonférence s'entend de la somme de la largeur et de la hauteur, multipliée par deux; ou
- des frais correspondant à 30 % des frais de transport si l'une des dimensions (longueur, largeur ou hauteur) de l'envoi est de 62 pouces (152,40 centimètres) ou plus. Un supplément minimum de 245 \$ sera imposé lorsqu'une dimension (longueur, largeur ou hauteur) excède 120 pouces (304,80 centimètres).

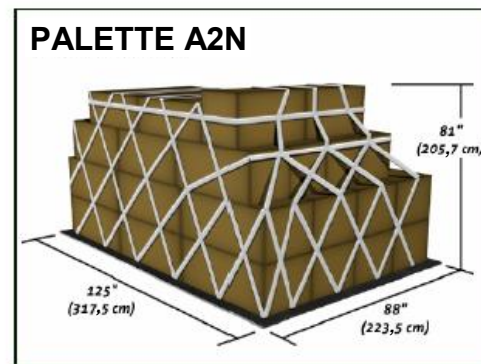
- B.** Les tarifs des services UPS Air Freight Premium Direct, UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated et UPS Worldwide

Expedited Air Freight peuvent ne pas s'appliquer à des envois internationaux ou intérieurs (exception faite des envois aériens nord-américains) contenant des colis de plus de 120 pouces (longueur) sur 83 pouces (largeur) sur 63 pouces (hauteur) (304,80 centimètres sur 210,82 centimètres sur 160 centimètres). Composez le 1-800-443-6379 pour obtenir des renseignements sur les envois surdimensionnés internationaux ou intérieurs (exception faite des envois aériens nord-américains) ou communiquez avec le bureau d'UPS Supply Chain Solutions de votre région.

- C. À condition de prendre des arrangements préalables et sous réserve d'un retard possible (voir les rubriques XXXII et XXXIV), UPS acceptera des envois contenant des colis surdimensionnés, au sens des présentes, qui satisfont aux conditions et restrictions énoncées ci-dessous et établira les frais pertinents selon les conditions de tarification énoncées au paragraphe E ci-dessous.

1. Dimensions du colis et positionnement dans l'aéronef :

- a. Les envois contenant des colis dont la hauteur excède 60 pouces et qui ne peuvent pas être basculés seront expédiés par service UPS Next Day Air Freight, service UPS Next Day Air Freight NGS ou service UPS Air Freight Premium Direct et le tarif applicable à ces services leur sera imputé. Les primes dont il est question aux paragraphes A et B s'appliqueront.
- b. Les envois contenant des colis de plus de 120 pouces (304,80 centimètres) de longueur, 83 pouces (210,82 centimètres) de largeur ou 76 pouces (193,04 centimètres) de hauteur ou dont la hauteur, le contour ou le profil les empêche d'entrer dans un conteneur standard simple d'UPS (voir ci-dessous) seront positionnés pendant le transport conformément aux pratiques d'exploitation d'UPS, compte tenu des restrictions et des limites d'espace intérieur, conformément aux facteurs de sécurité ainsi que de poids et d'équilibre.



D. Conditions de tarification des cargaisons surdimensionnées

1. Les frais imputés aux envois contenant des colis surdimensionnés (définis au paragraphe D ci-dessus) sont établis en fonction des calculs suivants, le montant le plus élevé étant à retenir :
 - a. le poids réel des envois; ou
 - b. le poids établi en multipliant 4 100 livres (1 859,76 kilogrammes) par le nombre total de palettes utilisées (en totalité ou en partie) pour positionner l'envoi dans l'aéronef (voir le n° 2 ci-dessous pour les dimensions de la palette).
2. Les dimensions des conteneurs ou des palettes qui seront utilisés sont les suivantes :

Longueur : 125 pouces (317,50 centimètres)
Largeur : 88 pouces (223,52 centimètres)
Hauteur : 81 pouces (205,74 centimètres)
Épaisseur de la palette : 5/8 de pouce (1,59 centimètre).
3. Les primes dont il est question aux paragraphes A et B ci-dessus ne seront pas imputées aux envois dont le tarif a été fixé conformément au présent paragraphe.

E. Les envois de poids excédentaire ou de taille surdimensionnée sont assujettis aux conditions suivantes :

1. des arrangements préalables doivent être pris; un préavis de 24 heures doit être donné lorsqu'il s'agit de plus d'un conteneur complet ou l'équivalent (voir la rubrique XXXII, Envois assujettis aux arrangements préalables);
2. les envois peuvent être retardés ou expédiés d'autres façons (voir la rubrique XXXIV, Envois pouvant être retardés);
3. il se peut que l'établissement de prix contractuels ou de rabais ne s'applique pas, au gré d'UPS.

F. Envois non conformes

1. Des frais de service supplémentaires seront imputés aux envois de forme inhabituelle, difficiles à manipuler, non emballés ou qui nécessitent une manipulation spéciale en transit (pour prévenir des dommages à l'envoi, à d'autres envois, aux préposés à la manutention ou à l'équipement) et ces envois peuvent être retardés.
2. Des frais de service supplémentaires seront imputés aux envois qui ne peuvent pas être empilés (conformément aux directives

indiquées sur la lettre de transport aérien, le marquage ou l'étiquette sur l'envoi) et ces envois peuvent être retardés.

G. Autorisation préalable. Les envois suivants doivent faire l'objet d'arrangements préalables :

1. tous les envois expédiés par les services d'expédition de fret aérien (sauf les envois expédiés par services UPS Worldwide Expedited Ground Freight, UPS Worldwide Expedited Truckload, ou UPS CrossBorder Connect) qui contiennent un ou plusieurs colis de plus de 120 pouces de longueur, 83 pouces de largeur ou 76 pouces de hauteur (304 centimètres de longueur, 210 centimètres de largeur ou 193 centimètres de hauteur);
2. tous les envois expédiés par services UPS Next Day Air Freight, UPS 2nd Day Air Freight ou UPS Air Freight Premium Direct dont le poids ou le poids volumétrique réel global est égal ou supérieur à 3 000 livres (1 360 kilos);
3. tous les envois expédiés par services UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated ou UPS Worldwide Expedited Air Freight dont le poids ou le poids volumétrique réel global est égal ou supérieur à 20 000 livres (9 072 kilos).

VII. PAIEMENT DE FRAIS

- A.** Sauf indication contraire des présentes modalités, les tarifs et les frais énoncés aux présentes sont exprimés en dollars américains et payables à la discrétion d'UPS, soit dans une monnaie ayant cours légal aux États-Unis ou dans la devise du pays où l'envoi est présenté, soit dans toute autre monnaie ayant cours légal indiquée par UPS. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer lorsque des frais sont payés dans une devise autre que la devise par défaut désignée par UPS. Pour connaître les taux et les frais dans la devise locale, communiquez avec le bureau d'UPS Supply Chain Solutions de votre région.
- B.** Les clients qui n'ont pas de compte de crédit auprès d'UPS acquittent tous les frais avant l'envoi comme l'exige UPS; tous les frais doivent être payés à UPS avant l'envoi en utilisant un mode de paiement acceptable au moment où UPS accepte l'envoi, et tous les frais liés au ramassage sont payables à la livraison, en utilisant un mode de paiement accepté par UPS. Lorsqu'il s'agit d'un chèque libellé à l'ordre d'une entité d'UPS, les fonds sont réputés reçus le jour où le chèque est réglé par la banque sur laquelle il a été tiré et les fonds sont portés au crédit du compte d'UPS. Dans le cas d'un virement télégraphique, les fonds sont présumés avoir été reçus le jour où les fonds sont portés au crédit du compte d'UPS.

- C. Les clients qui souhaitent régler des services avec un numéro de compte de neuf caractères d'UPS Supply Chain Solutions présentent une demande de compte de crédit à UPS Supply Chain Solutions et doivent y être admissibles. Si la demande est approuvée et qu'un compte de crédit est établi, le client effectue des paiements conformément aux conditions générales de crédit d'UPS Supply Chain Solutions; la version actuelle en vigueur de ces conditions se trouve à l'adresse <https://www.ups.com/assets/resources/webcontent/supplychain/media/application-for-credit-form.pdf>. Tant que le client n'aura pas été avisé que sa demande a été approuvée, approbation qui peut être consentie ou refusée au gré d'UPS, et que le compte de crédit n'a pas été établi, ou si le compte de crédit est suspendu ou annulé, tous les frais doivent être réglés dans les 10 jours suivant la réception de la facture ou, si UPS le demande à son seul gré, avant l'expédition de l'envoi, à moins que UPS ne convienne autrement par écrit.
- D. Les clients versent les droits, taxes, intérêts et autres frais payables à l'égard de marchandises importées aux États-Unis soit (i) directement à United States Customs and Border Protection (« U.S. CBP ») par chèque libellé à l'ordre de U.S. CBP ou de United States Customs Automated Clearinghouse (ACH) du U.S. CBP, conformément aux exigences et règlements applicables de U.S. CBP, soit (ii) au compte d'UPS. Le paiement des droits, taxes, intérêts et autres frais payables à l'égard de marchandises importées doit être reçu dans les dix (10) jours suivant le début du processus de saisie de données. Les clients sont responsables des pénalités, amendes ou aux autres dommages-intérêts qui peuvent résulter du défaut d'effectuer un paiement en temps opportun.
- E. Les clients acquittent les droits, taxes, intérêts et autres frais payables à l'égard de marchandises importées vers des destinations autres que les États-Unis ou sur des marchandises exportées de pays autres que les États-Unis comme l'exige UPS ou les lois ou règlements du pays d'origine ou de destination (selon le cas). Les clients sont responsables des pénalités, amendes ou autres dommages-intérêts qui peuvent résulter du défaut d'effectuer un paiement en temps opportun.
- F. En cas de défaut de paiement à la date d'échéance, UPS se réserve le droit de suspendre, à sa seule appréciation, tous les services à l'expéditeur, au destinataire ou au tiers payeur, et tous les montants à payer deviennent immédiatement dus et exigibles. Les paiements en souffrance sont assujettis à des frais supplémentaires à raison de 1,5 % par mois (ou 18 % par an) du solde impayé, ou du taux le plus élevé permis par les lois applicables, le montant le moins élevé étant à retenir. En cas de défaut de paiement à la date d'échéance ou s'il subsiste des différends relatifs à des sommes dues à UPS, UPS sera en droit de réclamer tous les frais de perception, y incluant des honoraires raisonnables d'avocats.

- G. Les employés d'UPS n'accepteront pas d'argent comptant à titre de paiement. UPS peut, à sa seule appréciation, affecter les paiements effectués à l'égard d'un compte, ou les crédits qui y sont attribuables, à toute facture impayée.
- H. Malgré tout programme de facturation en vigueur ou toute option de paiement ou de facturation choisie au moment de l'envoi, l'expéditeur est, en définitive, responsable de tous les frais et s'engage à les régler, y compris ceux découlant d'une insolvabilité, d'une faillite, d'un défaut de paiement ou d'un refus de paiement de la part du destinataire ou d'un tiers.

VIII. FRAIS PAYÉS D'AVANCE, PORT DÛ OU FRAIS DE TIERS

- A. Les envois seront acceptés que les frais soient payables par l'expéditeur (la « facturation de l'expéditeur ») ou le destinataire (la « facturation du destinataire ») ou, à la demande de l'expéditeur ou du destinataire, soient facturés à un tiers (la facturation de l'expéditeur, la facturation du destinataire et la facturation du tiers sont collectivement appelées le « type de facturation »). Dans tous les cas, un numéro de compte valable de neuf caractères d'UPS Supply Chain Solutions ou un numéro de compte valable à six chiffres de United Parcel Service, Inc. du payeur doit être indiqué sur la lettre de transport aérien. Aucun ajustement ne sera permis si un escompte ou une autre mesure incitative pertinente n'est pas appliqué à une facture parce que le numéro de compte du payeur ne figurait pas sur la lettre de transport aérien. Si le destinataire ou le tiers refuse d'effectuer le paiement pour quelque raison que ce soit, l'expéditeur en devient responsable. Lorsque le mode de paiement n'est pas précisé sur la lettre de transport aérien, l'envoi sera facturé à l'expéditeur. En toutes circonstances, il incombe à l'expéditeur d'acquitter tous les frais impayés payables à l'égard d'un envoi.
- B. Des frais de traitement (frais pour numéro de compte manquant ou non valide ou frais pour refus) seront facturés pour tout numéro de compte manquant ou non valide dans les cas suivants : le numéro de compte, y compris celui de l'expéditeur, est manquant; le numéro de compte d'un tiers à facturer est incorrect; le numéro de compte est celui d'un destinataire ou d'un tiers qui manque à ses obligations de payer; ou l'envoi est acheminé à un destinataire non autorisé. S'il advient que le destinataire ou le tiers ne s'acquitte pas des frais à l'égard de l'envoi, l'expéditeur se verra facturer des frais pour refus, en sus des frais d'envoi.
- C. Les frais qu'un expéditeur ou un destinataire verse à une entité locale SCS en contrepartie de services ayant trait à un ou plusieurs réseaux ou autres entités locales SCS sont remis par cette entité locale SCS au réseau pertinent.

- D.** Toutes les demandes de changement de type de facturation présentées après la livraison sont accompagnées d'une garantie de paiement du nouveau payeur. Des frais supplémentaires seront imputés à cet égard. Aucun changement de type de facturation ne sera apporté si ce changement entraîne une baisse des tarifs ou frais initiaux. Des frais pour refacturation à un tiers seront appliqués à toute demande de changement du type de facturation relatif à un envoi.
- E.** Les envois suivants sont réglés par l'expéditeur avant l'envoi, quel que soit le type de facturation indiqué sur la lettre de transport aérien :
1. les envois adressés à des organismes du gouvernement américain, à moins qu'ils soient expédiés avec un connaissance du gouvernement ou les envois adressés à un organisme d'un gouvernement national;
 2. les envois adressés à une personne ou une organisation aux soins d'une autre personne ou d'une autre organisation;
 3. les envois dont la valeur commerciale est inférieure aux frais de transport;
 4. les envois d'échantillons;
 5. les envois destinés à des expositions, des parcs, des foires ou des emplacements semblables;
 6. les envois adressés à des clients d'un hôtel;
 7. les envois en provenance ou à destination d'organismes politiques.

IX. AVANCE DE FRAIS

- A.** Lorsqu'on lui en fait la demande, UPS avancera les frais des services de transport, de camionnage, d'entreposage, de chargement, de déchargement, de déballage, d'emballage et de traitement qu'elle n'effectue pas lorsqu'une garantie suffisante lui est donnée par l'expéditeur ou le destinataire pour confirmer que ces frais supplémentaires seront acquittés; ce service est limité aux points hors des zones désignées. UPS n'avancera pas de frais dans les zones habituelles de ramassage et de livraison. Pour rendre service au client, UPS facturera les frais du camionneur ainsi que des frais de manutention au client.
- B.** UPS n'avancera pas de frais à l'égard d'un envoi pour lequel le paiement anticipé des frais est demandé, à moins que le montant de ces avances ait été déposé auprès d'UPS selon une méthode qu'elle aura jugé acceptable.

X. LAISSÉ VIDE INTENTIONNELLEMENT

XI. SERVICE DE RAMASSAGE ET DE LIVRAISON

- A.** Le service de ramassage et de livraison sera offert pendant les heures normales de bureau les jours ouvrables habituels du lieu de ramassage ou de livraison (selon le cas).
- B.** Le service de ramassage et de livraison ne sera pas offert en provenance ou à destination d'une adresse qui n'est pas directement accessible aux véhicules ou s'il n'est pas pratique d'y conduire un véhicule.
- C.** Lorsque les employés d'UPS doivent se rendre dans des immeubles où ils n'ont accès qu'au rez-de-chaussée :
 - 1. les envois ne seront ramassés que s'ils ont été laissés au rez-de-chaussée;
 - 2. les envois seront livrés à la personne chargée de recevoir les biens des occupants de l'immeuble ou à la personne ayant l'autorité réelle ou apparente, ce qui constitue une livraison au destinataire.
- D.** Le chargement et le déchargement liés au service de ramassage et de livraison seront habituellement effectués par une personne. Aucun service de ramassage ou de livraison ne sera offert à l'égard de colis qui ne peuvent pas être manipulés par une personne, à moins que des dispositions aient été prises à l'avance, y compris, lorsque cela est nécessaire, la fourniture, par l'expéditeur ou le destinataire, de personnes et d'équipement supplémentaires. L'expéditeur et le destinataire indemnisent et protègent UPS des réclamations, responsabilités, amendes, pénalités, dommages-intérêts, coûts ou autres sommes (dont les dépens et honoraires d'avocats) qui ont trait à des préjudices corporels (y compris le décès) ou des dommages matériels (y compris les dommages aux pièces) découlant des actes ou omissions des personnes ou de l'équipement fournis par l'expéditeur ou le destinataire pour le chargement ou le déchargement lié au service de ramassage et de livraison, ou liés à ces derniers.
- E.** Des frais supplémentaires seront imputés lorsque les véhicules sont retenus à des fins de chargement ou de déchargement pendant plus de 15 minutes. Les frais qui sont tributaires du temps seront établis en multipliant le tarif horaire par le temps d'attente.
- F.** Si, à la demande du client, un véhicule autre qu'un véhicule d'UPS se charge du ramassage ou de la livraison à l'intérieur de certaines zones de ramassage et de livraison, des frais de manutention seront imputés

et UPS n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'envoi pendant ce ramassage ou cette livraison. En outre, les frais réels que le camionneur impute à UPS seront facturés au payeur de l'envoi.

- G.** Les ramassages ou les livraisons effectués après les heures de travail normales, les jours ouvrables habituels, du lieu de ramassage ou de livraison (selon le cas) feront l'objet d'arrangements préalables et seront assujettis à des frais supplémentaires. Aux fins des envois remis à UPS en dehors des heures normales de travail, lors des jours ouvrables habituels du lieu de ramassage, le terme « livraison le jour suivant » ou « livraison le jour ouvrable suivant », s'entend de la livraison durant les heures normales de travail, le jour ouvrable normal suivant du lieu de livraison. Si une date ou heure de livraison antérieure est demandée, les envois doivent faire l'objet d'arrangements préalables.
- H.** Lorsque l'utilisation d'appareils mécaniques pour le chargement et le déchargement, y compris d'appareils hydrauliques ou électriques d'abaissement et de levage, est nécessaire pour effectuer le ramassage ou la livraison, ou si le client le demande, des frais supplémentaires seront évalués pour le service de manutention (des frais minimum s'appliquent). Il se pourrait qu'aucun service de manutention ne soit fourni si des véhicules convenablement équipés de tels dispositifs ou des opérateurs ne sont pas disponibles. Ce service de manutention sera offert uniquement pour les emplacements qui sont sécuritaires et accessibles pour le véhicule, selon ce qu'a déterminé UPS, à sa seule discrétion.
- I.** Service de ramassage et de livraison le samedi (offert uniquement aux États-Unis et au Canada) :
1. Le service de ramassage est offert sur demande le samedi si des dispositions préalables sont prises. Outre les frais de livraison pour le samedi, les envois livrés le samedi seront assujettis au tarif applicable au service UPS Next Day Air Freight ou au service UPS Next Day Air Freight NGS.
 2. Le service de ramassage et de livraison est offert le samedi avant-midi à l'égard de certains points de services désignés, comme il est indiqué à l'adresse <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/quickzip> à l'intérieur des États-Unis et du Canada uniquement. Les envois qui doivent être livrés le samedi sont expédiés par service UPS Next Day Air Freight ou service UPS Next Day Air Freight NGS uniquement. Le service de ramassage et de livraison le samedi n'est pas offert à l'égard des envois expédiés par services UPS 2nd Day Air Freight, UPS 2nd Day Air Freight NGS, UPS 3 Day Freight, UPS 3 Day Freight NGS, UPS Worldwide Expedited Ground Freight,

UPS Worldwide Expedited Truckload ou UPS CrossBorder Connect.

3. Outre les autres frais applicables, des frais supplémentaires sont imputés aux envois qui font l'objet du service de ramassage ou de livraison le samedi.
 4. Les envois ramassés le vendredi pourront être livrés au plus tard à 17 h le samedi si le client en fait la demande. Les envois qu'UPS ramasse le vendredi pourront être récupérés au centre de service de destination jusqu'à midi le samedi. Les frais du samedi s'appliqueront même si l'envoi a été livré au centre de service ou récupéré auprès de celui-ci.
- J.** Outre les autres frais applicables, des frais supplémentaires seront imputés aux ramassages ou livraisons résidentiels. Une livraison résidentielle s'entend d'une livraison à un emplacement qui est une résidence, incluant une entreprise exploitée à partir d'une résidence qui n'a pas d'entrée publique. Si l'emplacement de livraison peut être considéré comme étant soit résidentiel, soit commercial, les tarifs applicables au service de livraison résidentielle s'appliqueront.
- K.** Outre les autres frais applicables, des frais supplémentaires seront imputés aux ramassages ou livraisons en provenance ou à destination d'un congrès ou d'un salon professionnel.

XII. UPS INSIDE PRECISION™ (ANCIENNEMENT K-VAN)

- A.** À la demande de l'expéditeur, UPS se chargera de tous les envois nécessitant un ramassage ou une livraison à l'intérieur des installations ou des services connexes au point d'origine et de destination selon le service UPS Inside Precision (anciennement K-Van) et elle imputera les frais applicables. Les envois doivent être enregistrés par courriel à l'adresse insideprecision@ups.com, par télécopieur au 913-469-5660 ou par téléphone au 1-800-455-4858 et être approuvés par UPS avant qu'ils lui soient remis.
1. Les envois devant être livrés à l'intérieur des installations, déballés ou faisant l'objet d'autres services à destination doivent être enregistrés et acceptés par UPS avant qu'ils lui soient remis. Les envois expédiés par service UPS Next Day Air Freight et service UPS Next Day Air Freight NGS sont enregistrés et approuvés par UPS au plus tard à 16 h, heure locale au point de destination, le jour où l'envoi est remis à UPS. Tous les autres envois sont enregistrés et approuvés par UPS au plus tard à 19 h, heure locale au point de destination, le jour où l'envoi est remis à UPS.

2. Les envois faisant l'objet de services de ramassage intérieur ou autres services au point d'origine sont enregistrés et approuvés au plus tard à 16 h, heure locale au point d'origine, le jour ouvrable précédant le ramassage.
 3. La livraison des envois aura lieu au plus tard à 17 h, du lundi au vendredi (exception faite des jours fériés), selon le type de service demandé, à moins qu'une demande contraire ait été présentée et approuvée par UPS au moment de l'enregistrement.
- B.** À moins qu'une demande contraire ait été présentée et approuvée par UPS au plus tard à la date de l'envoi, les services de livraison intérieure comprendront une équipe composée de deux travailleurs dotés des outils de manutention appropriés pour la livraison selon les renseignements fournis par l'expéditeur ou le destinataire. Des frais supplémentaires peuvent être imputés relativement à ce qui suit :
1. l'équipement requis pour monter ou descendre des marches, des couvre-planchers, des régulateurs du climat, des grues, du câblage, des lève-palettes et d'autre matériel pour fourgonnettes non standard;
 2. des services de ramassage ou de livraison par fourgonnette remboursée à des points qui ne sont pas des points de livraisons locales;
 3. le ramassage à l'intérieur des installations;
 4. la préparation d'envois, y compris l'emballage, le glissement et la mise en caisse;
 5. l'assemblage, le démontage ou l'installation;
 6. les envois nécessitant une équipe composée de plus de deux (2) personnes;
 7. les envois nécessitant du temps ou des ressources extraordinaires en raison de la nature du produit ou des conditions au point de livraison;
 8. des services de déballage et de dépaquetage et des services semblables.
- C.** Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer aux envois suivants expédiés par service UPS Inside Precision et ils doivent faire l'objet d'arrangements préalables :
1. les services au point d'origine qui doivent faire l'objet de ramassage intérieur, d'emballage, de fourgonnettes remboursées ou de transport pneumatique;

2. les services au point d'origine ou de destination :
 - a. avant 8 h ou après 17 h;
 - b. des jours non ouvrables ou des jours fériés;
 - c. « à » une heure précise;
 - d. pendant un intervalle de moins de quatre (4) heures.

D. Les envois CR ne seront pas acceptés.

E. Les envois seront placés, déballés, enlevés de la plateforme, et les débris des matériaux d'emballage ne seront enlevés et détruits que si une demande expresse en ce sens est faite au moment de l'enregistrement. Des frais supplémentaires pourraient être imputés.

F. La responsabilité au titre de dommages ou de pertes à la cargaison causés pendant la préparation de l'envoi, le ramassage intérieur, le démontage, l'emballage, le glissement, la mise en boîte, l'entreposage, la livraison intérieure, le déballage, le placement, l'assemblage, l'installation ou autre service qui n'est pas un service de transport fourni par UPS est celle qui est indiquée à la rubrique XXIV(C) (Limites de responsabilité).

G. UPS se réserve le droit de traiter les demandes de ramassage ou de livraison intérieure comme des demandes de service UPS Inside Precision, que l'envoi soit enregistré auprès de ce service ou non, et d'imputer les frais applicables en conséquence.

H. UPS se réserve le droit de traiter les envois qui ne peuvent pas être livrés parce qu'ils doivent faire l'objet du service UPS Inside Precision comme des envois pour lesquels ce service a été demandé et d'imputer les frais applicables en conséquence.

XIII. PREUVE DE LIVRAISON

Lorsque l'expéditeur ou le destinataire lui en fait la demande, UPS fournira à titre de preuve de livraison, sous réserve des disponibilités, une copie du bon de livraison signé par le destinataire. Des frais supplémentaires par copie seront imputés pour ce service.

XIV. TENTATIVE DE LIVRAISON

L'envoi qui ne peut pas être livré au destinataire lors de la première tentative de livraison sera rapporté au centre de service d'UPS SCS et le destinataire (et l'expéditeur, si requis par la loi) sera avisé. D'autres tentatives de livraison ne seront entreprises qu'à la demande du destinataire et des frais supplémentaires seront imputés.

XV. DÉDOUANEMENT

- A.** Le dédouanement de tous les envois qui franchissent des frontières internationales s'effectue par le service des douanes du pays de destination avant la livraison au destinataire. Le dédouanement incombe à l'expéditeur ou au destinataire, ou aux deux, et UPS SCS peut prendre des dispositions en ce sens sur demande écrite.
- B.** Exception faite de ce qui est indiqué aux paragraphes C et F ci-dessous, ou si l'expéditeur ou le destinataire ont nommé un courtier autre qu'UPS SCS, sous réserve de certaines exceptions (que l'on peut connaître en communiquant avec UPS et, par exemple, la réglementation de la FTC ou de la FDA, les contingents, les visas, la conclusion de contrats gouvernementaux, les permis d'importation temporaires, les marchandises américaines retournées, etc.), UPS soumettra les envois internationaux à destination des États-Unis au service des douanes ou à d'autres organismes de réglementation aux fins de dédouanement lorsqu'on lui en fait la demande et elle le fait automatiquement pour les envois à destination des États-Unis qui ont été dédouanés à Louisville, au Kentucky, et qui ont une valeur en douane déclarée de moins de 25 000 \$, ou qui ont été dédouanés ailleurs aux États-Unis et qui ont une valeur en douane déclarée de moins de 10 000 \$. UPS peut avancer des droits et des taxes pour le compte de l'expéditeur et du destinataire si des dispositions de crédit appropriées ont été prises au préalable (des frais supplémentaires s'appliqueront). Les services de courtage en douane fournis par UPS au Canada ou aux États-Unis sont assujettis aux modalités et conditions de courtage aux États-Unis et au Canada d'UPS Supply Chain Solutions, Inc. en vigueur au moment de la prestation des services. Ces modalités et conditions sont intégrées aux présentes par renvoi et on peut en obtenir un exemplaire sur demande ou au <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/about/freight-terms-of-service.page>.
- C.** UPS offrira un service de dédouanement de routine sans frais supplémentaires à l'égard des envois expédiés par service UPS Air Freight Premium Direct. Si l'expéditeur ou le destinataire choisit un courtier autre qu'UPS, la livraison pourrait être retardée.
- D.** Lorsque le service des douanes ou une autre agence gouvernementale conserve un envoi parce que les documents sont inexacts, insuffisants ou manquants ou en raison d'un autre manquement aux exigences applicables, UPS tentera d'abord d'aviser le destinataire. Si les lois locales obligent le destinataire à remettre des renseignements ou des documents exacts et que celui-ci ne le fait pas dans le délai raisonnable fixé par UPS, l'envoi sera réputé ne pouvoir être livré. Si le destinataire ne remet pas les renseignements ou documents demandés et que les lois locales permettent à l'expéditeur de le faire, UPS tentera d'aviser l'expéditeur. Si ce dernier

omet également de fournir les renseignements ou les documents dans le délai raisonnable fixé par UPS, l'envoi sera réputé ne pouvoir être livré.

- E.** Les envois qui doivent être accompagnés de documents autres que la lettre de transport aérien (notamment et sans s'y limiter une facture commerciale, un bordereau des marchandises ou un certificat d'origine, une licence d'importation ou d'exportation ou tout document exigé pour accomplir les formalités de courtage en douane) peuvent nécessiter un temps de transit supplémentaire. Il incombe à l'expéditeur de remplir correctement les documents nécessaires et de donner une description précise des marchandises.
- F.** Tous les envois d'articles autres que des documents à destination d'Anguilla, d'Antigua, de la Martinique, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis, quelle que soit leur valeur, seront dédouanés par le destinataire. Tous les envois d'articles autres que des documents à destination de Saint-Vincent, de l'Uruguay et de la Grenade évalués à plus de 50 \$, à destination de l'Argentine évalués à plus de 100 \$ et à destination du Brésil et du Chili évalués à plus de 500 \$ seront dédouanés par le destinataire. Dans de tels cas, les documents douaniers seront envoyés au destinataire. Dans ces cas, la remise des documents douaniers constitue la livraison de l'envoi.
- G.** La réglementation américaine en matière de douanes oblige le destinataire américain à indiquer son numéro d'identification de l'employeur (NIE) aux fins de l'IRS ou, s'il s'agit d'un particulier, son numéro de sécurité sociale (NSS) à l'égard de certains envois importés aux États-Unis. Ces renseignements DOIVENT FIGURER sur la lettre de transport aérien internationale et la facture commerciale de tous les envois à l'importation. Le NIE ou le NSS doit avoir été versé au dossier du U.S. Customs and Border Protection. Toute modification apportée à une dénomination sociale, une adresse ou encore le NIE ou le NSS doit être communiquée à UPS pour qu'elle mette à jour son système.

 - 1. Cette exigence imposée par le U.S. Customs and Border Protection s'applique aux envois ayant une valeur en douane déclarée de 2 000 \$ ou plus et aux marchandises suivantes, quelle que soit leur valeur : les textiles ou les produits textiles; le cuir ou les produits de cuir et les marchandises qui sont réglementées ou contrôlées qui doivent faire l'objet d'un droit d'entrée officiel du U.S. Customs and Border Protection.
 - 2. Les envois dont la livraison est prévue, mais dont le NIE ou le NSS est inexact peuvent être conservés jusqu'à ce que ce renseignement puisse être obtenu du destinataire ou établi par ailleurs, et UPS n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- H.** L'expéditeur déclare et garantit à l'égard de chaque envoi que toutes les déclarations et tous les renseignements contenus dans les documents remis

à UPS quant à l'importation et l'exportation sont véridiques, complets et exacts. En outre, l'expéditeur reconnaît que des peines civiles et pénales peuvent être imposées s'il fait des déclarations incorrectes, fausses ou trompeuses ou s'il contrevient aux lois ou règlements qui régissent l'importation ou l'exportation. L'expéditeur a la responsabilité exclusive d'établir si des exigences en matière de permis d'importation ou d'exportation s'appliquent et d'obtenir ces permis ou autres autorisations officielles. La responsabilité d'UPS relativement à des actes de négligence ou des omissions est limitée de la façon énoncée à la rubrique XXIV, Limites de responsabilité.

XVI. MARCHANDISES DANGEREUSES

- A.** Les « marchandises dangereuses » s'entendent des marchandises qui sont importées, exportées ou transportées conformément aux dispositions énoncées dans un ou plusieurs des textes suivants :
1. La Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA.
 2. Les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses publiées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
 3. Autres lois impératives.
- B.** Pour ce qui est des envois nord-américains de fret aérien, les marchandises dangereuses ne sont acceptées que par le service UPS Next Day Air Freight NGS, y compris la livraison le samedi lorsqu'elle est offerte. Outre les autres frais applicables, des frais supplémentaires seront imputés à tous les envois de marchandises dangereuses.
- C.** Pour ce qui est d'envois en provenance des États-Unis, du Canada et de Porto Rico à destination d'emplacements dans des pays tiers, les envois de marchandises dangereuses ne sont acceptés que par le service UPS Air Freight Consolidated. Outre les frais imputés par UPS au titre des marchandises dangereuses, les tarifs applicables de l'IATA seront imputés à ces envois en plus de tous les suppléments applicables de la ligne aérienne à l'égard de chaque article ayant une description qui diffère de celle d'autres articles transportés dans le même envoi.
- D.** Pour ce qui est de tous les autres envois entre des emplacements qui ne sont pas prévus aux paragraphes B et C ci-dessus, la disponibilité des services et les frais de manutention et de transport de marchandises dangereuses peuvent varier. Composez le 1-800-443-6379 pour obtenir le montant des frais applicables aux envois nord-américains de fret aérien. Pour ce qui est des autres envois, communiquez avec le bureau local d'UPS Supply Chain Solutions.

E. UPS accepte les marchandises dangereuses selon le tableau ci-dessous :

NOM ET CLASSE DE RISQUE DE L'OACI ET DE L'IATA	ACCEPTATION
Explosifs (1.1, 1.2, 1.3, 1.4B, 1.4F, 1.5, 1.6)	NON
Explosifs (1.4)*	OUI
Gaz inflammable (2.1)	OUI
Gaz non inflammable (2.2)	OUI
Gaz toxique (2.3)	NON
Liquide inflammable (3)	OUI
Solide inflammable (4.1)***	OUI
Inflammable spontanément (4.2)	OUI
Dangereux en présence d'humidité (4.3)	OUI
Oxydants (5.1)***	OUI
Peroxydes organiques (5.2)	NON
Substances toxiques (groupe d'emballage I, II et III)	OUI
Substances toxiques du groupe d'emballage I en fonction de l'inhalation de vapeur	NON
Matières infectieuses (6.2) (catégorie A)	NON
Matières infectieuses (6.2) (substances biologiques, catégorie B)	OUI
Matières radioactives I, II, III(7)	OUI
Matières corrosives (8)	OUI
Divers (9)**	OUI
Déchets dangereux	NON

* UPS transportera uniquement les articles explosifs qui font l'objet d'une exemption en vertu du paragraphe 555.141 du titre 27 du *Code of Federal Regulations* (CFR).

** Les envois ONU 3090 ou ONU 3480 devront être présentés conformément aux sections IA ou IB de l'instruction d'emballage applicable.

*** Les marchandises dangereuses qui nécessitent ou portent l'étiquette « TENIR À L'ÉCART DE LA CHALEUR » ou « KEEP AWAY FROM HEAT » (voir IATA section 7.4.6, Tableau 7.4.F) et/ou sont classifiées sous IATA SP A136 sont interdites.

F. Si l'envoi contient des marchandises dangereuses, au sens des présentes, l'expéditeur a l'obligation et la responsabilité exclusives de le préciser sur la lettre de transport aérien et d'observer l'ensemble de la réglementation de l'IATA en matière d'envois de marchandises dangereuses, et toute autre loi applicable. Si la réglementation applicable l'exige, l'expéditeur doit aussi remettre une copie signée de la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses et tout autre document pertinent à l'envoi des matières dangereuses. L'expéditeur et le destinataire doivent indemniser UPS, et la dégager de toute responsabilité, au regard de l'ensemble des réclamations, des obligations, des pertes, des pénalités et des amendes découlant du non-respect, ou attribuables au non-respect, du présent article

XVI Marchandises dangereuses, de la violation de la loi, d'une déclaration erronée, incomplète ou fausse sur laquelle UPS se sera raisonnablement basée, ou de la nature inhérente des marchandises dangereuses.

- G. Si les marchandises expédiées ne sont pas des marchandises dangereuses, mais qu'elles pourraient être considérées comme telles, l'expéditeur inscrit les mots « NON RÉGLEMENTÉ » sur la lettre de transport aérien pour indiquer qu'il a comparé le contenu de l'envoi à la réglementation pertinente et a déterminé que l'envoi ne répond pas à la définition de marchandises dangereuses et qu'il est par ailleurs conforme à la réglementation applicable.
- H. Aucune marchandise dangereuse ne peut être incluse dans un envoi de marchandises non réglementées. Les marchandises dangereuses et les marchandises non dangereuses doivent faire l'objet de lettres de transport aérien distinctes.

XVII. SERVICE GARANTI

- A. UPS garantit qu'elle respecte l'échéancier de livraison des envois expédiés par services UPS Next Day Air Freight, UPS 2nd Day Air Freight, UPS 3 Day Freight, UPS Worldwide Expedited Air Freight et UPS Worldwide Expedited Ground Freight là où ces services sont offerts (le « service garanti »). Le service garanti ne s'applique aux services UPS Worldwide Expedited Air Freight et UPS Worldwide Expedited Ground Freight que lorsqu'UPS est le courtier en douane à l'importation désigné. Le service garanti ne s'applique pas aux services UPS Next Day Air Freight NGS, UPS 2nd Day Air Freight NGS, UPS 3 Day Freight NGS, UPS Air Freight Premium Direct, UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated, UPS Worldwide Expedited Truckload ou UPS CrossBorder Connect. Le service garanti n'est pas offert en provenance ou à destination de certains points hors des zones désignées. La livraison d'envois en provenance ou à destination des points B2, sans égard au service utilisé, nécessitera un jour ouvrable de plus. La livraison d'envois en provenance ou à destination d'un point B3, sans égard au service utilisé, nécessitera deux jours ouvrables additionnels ou plus. Des renseignements sur les horaires de livraison et les points hors des zones désignées sont accessibles par l'intermédiaire de QuickZip, au [Outil Quick Zip | UPS Supply Chain Solutions - Canada](#) [<https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/quickzip>]. On peut aussi communiquer avec le bureau local d'UPS Supply Chain Solutions. Il est possible d'obtenir des renseignements sur la disponibilité et les heures de livraison du service garanti, sur les emplacements de ramassage et de livraison ainsi que sur les tarifs et les frais applicables au <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/home> ou sur demande et ces renseignements peuvent être modifiés sans préavis. Le service garanti peut être suspendu, annulé, modifié ou révoqué à l'égard de tous services et pour toute période que détermine UPS à son seul gré et sans préavis. Les expressions « à temps » ou « respecter l'échéancier de livraison »

signifient, sous réserve de la présente rubrique, qu'une tentative de livraison est effectuée à l'intérieur de l'échéancier de livraison garantie d'UPS. UPS se réserve en outre le droit de modifier les horaires et jours de livraison garantis pour tous services en tout temps avant la remise de l'envoi.

- B.** Le délai de livraison garanti de tous les envois sera prolongé durant les périodes de congé, selon les indications du pays destinataire; il est possible d'obtenir ces détails en communiquant avec le bureau local d'UPS Supply Chain Solutions ou en visitant le <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/home>.

- C.** Les envois suivants ne sont pas admissibles au service garanti :

1. les ramassages ou livraisons résidentiels;
2. les envois de marchandises dangereuses;
3. les envois à destination de points B3 expédiés par service UPS Next Day Air Freight, sauf s'ils sont destinés à un centre de destination UPS et que l'option « mise de côté pour ramassage » (*hold for pickup*) a été sélectionnée; et

- D.** Sauf indications contraires spécifiées aux présentes, les envois suivants ne sont expédiés que par service garanti UPS Next Day Air Freight :

1. des marchandises périssables ou thermosensibles;
2. des bijoux, des fourrures et des articles de valeur extraordinaire (au sens de la rubrique XXIV : LIMITES DE RESPONSABILITÉ).

- E.** Si UPS ne réussit pas à effectuer une livraison dans les délais indiqués sur son site Web ou spécifiés par téléphone au 1-800-443-6379 ou auprès du bureau local d'UPS Supply Chain Solutions, UPS, à son gré, créditera ou remboursera au payeur seulement, sur demande, les frais de transport à l'égard de chaque envoi et sous réserve des conditions énoncées à la section XVII des présentes. Il s'agit du seul recours offert dans le cadre du service garanti; le service garanti ne constitue pas une forme d'engagement ou de représentation ayant un objectif autre que de garantir que l'envoi arrivera à un moment déterminé.

- F.** UPS ne sera aucunement responsable de la perte de la qualité marchande ou de dommages-intérêts spéciaux, accessoires ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages-intérêts découlant d'une livraison retardée ou de l'omission de tenter une livraison conformément au service garanti, une perte de bénéfices ou de revenus, qu'UPS ait eu connaissance ou non de la possibilité que de tels dommages-intérêts soient subis. UPS n'est pas responsable de dommages-intérêts découlant d'une livraison

retardée, sauf ce qui est expressément prévu à l'égard d'envois effectués par service garanti.

G. Seulement un crédit ou un remboursement est accordé par envoi. Lorsqu'il s'agit d'envois de colis multiples par service garanti, la garantie s'applique à chaque colis compris dans l'envoi. Si un colis compris dans un envoi de colis multiples (est retardé, le remboursement ou le crédit accordé ne s'applique qu'à la tranche (ou au montant proportionnel) des frais de transport applicable à ce colis. Les crédits relatifs aux frais de transport seront seulement portés au crédit du compte du payeur et les remboursements seront seulement payables au payeur.

H. Le recours au titre du service garanti énoncé au paragraphe E n'est pas offert pour les envois qui sont retardés en totalité ou en partie pour les raisons suivantes :

1. Un acte, un manquement ou une omission de l'expéditeur, du destinataire ou d'une autre partie qui prétend avoir un intérêt à l'égard de l'envoi, y compris des directives de livraison de l'expéditeur ou du destinataire qu'UPS a tenté d'observer ou a observées.
2. La nature de l'envoi, un défaut ou un vice inhérent du contenu.
3. L'inobservation par l'expéditeur ou le destinataire d'une condition énoncée aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, l'emballage, l'arrimage, l'adressage ou le marquage irrégulier ou insuffisant d'un envoi, l'omission d'inscrire l'adresse ou le code postal du destinataire sur la lettre de transport aérien, la communication d'une adresse ou d'un code postal erroné sur la lettre de transport aérien ou la communication de renseignements insuffisants.
4. Des cas fortuits, des conditions météorologiques, des incidents environnementaux ou concernant des marchandises dangereuses, les périls de l'air, des ennemis publics, des autorités publiques agissant avec des pouvoirs réels ou apparents, l'application de règlements en matière de sécurité imposés par un gouvernement ou qui s'appliquent par ailleurs à l'envoi, des actes ou omissions de fonctionnaires des douanes, des instances juridiques, une mise en quarantaine, des émeutes, des grèves, des arrêts ou ralentissements de travail, d'autres conflits ou interruptions de travail, des agitations civiles, des dangers inhérents à un état de guerre, des interruptions locales ou nationales des réseaux ou systèmes de transport terrestre ou aérien indépendantes de la volonté d'UPS, des interruptions ou défaillances de systèmes de communication et d'information, des interruptions ou défaillances des services publics ou toute autre circonstance indépendante de la volonté d'UPS.

5. Des problèmes mécaniques à un aéronef ou d'autres défaillances d'équipement à l'égard de tous les envois internationaux, autres que les envois entre la zone continentale des États-Unis, le Canada et Porto Rico.
 6. Les actes ou omissions d'une personne autre qu'UPS.
 7. L'observation de la législation, de la réglementation ou des exigences gouvernementales ou toute cause indépendante de la volonté d'UPS.
- I. Le recours au titre du service garanti énoncé au paragraphe E n'est pas offert pour les envois contenant des marchandises surdimensionnées ou non conformes. Il n'est en outre pas offert pour les envois expédiés par service UPS Worldwide Expedited Air Freight ou service UPS Worldwide Expedited Ground Freight lorsque :
1. L'importateur OU l'exportateur ne possède pas de compte de courtage en douane auprès d'UPS avant le ramassage de l'envoi.
 2. L'envoi comporte plus de 5 factures commerciales ou 3 lignes de facture.
 3. L'envoi est assujéti aux exigences d'autres organismes gouvernementaux ou nécessite l'obtention d'un permis. En règle générale, les marchandises suivantes ne seraient probablement pas couvertes par cette garantie, mais les envois assujettis à des exigences d'autres organismes gouvernementaux ou nécessitant l'obtention d'un permis ne seraient pas couverts par cette garantie.
 - o Les produits chimiques, les produits radioactifs/nucléaires; les produits pharmaceutiques, les textiles, les souliers, les produits de cuir, les produits de bois, les armes /explosifs, la nourriture, les pierres/métaux précieux, liquides/poudres ou produits d'origine animale.
 4. Le paiement des droits de douane aux autorités douanières mexicaines a été effectué en retard.
 5. Une vérification est requise par les autorités douanières ou toute autre autorité gouvernementale.

J. Conditions applicables aux réclamations au titre du service garanti

Toute réclamation au titre du service garanti doit être soumise en ligne, en utilisant le formulaire disponible au <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/cargo-claims>, et reçue par UPS dans les 15 jours civils suivant la date à laquelle cette dernière a accepté l'envoi expédié par service garanti.

1. Pour ce qui est des autres envois, communiquer avec le bureau local d'UPS Supply Chain Solutions.
2. Toutes les réclamations relatives au service garanti doivent inclure : (1) une copie de la lettre de transport aérien, du connaissance ou du manifeste d'expédition; (2) la raison du remboursement et le montant demandé; et (3), le cas échéant, une référence au numéro de la facture d'UPS à laquelle la réclamation se rapporte ou le numéro de vérification et le nom du payeur figurant sur le chèque, si le paiement a été effectué par chèque.
3. Aucune action découlant du recours au titre du service garanti applicable aux envois nationaux expédiés par service garanti ne peut être exercée contre UPS à moins que (1) le demandeur observe rigoureusement l'ensemble des exigences du présent paragraphe et (2) le demandeur intente l'action dans l'année suivant la date où UPS a accepté l'envoi expédié par service garanti, à moins qu'une loi, une règle ou un règlement fédéral ou étatique qui régit l'envoi ne précise autrement.
4. Aucune action découlant du recours au titre du service garanti applicable aux envois internationaux expédiés par service garanti ne peut être exercée contre UPS à moins que (1) le demandeur observe rigoureusement l'ensemble des exigences du présent paragraphe et (2) le demandeur intente l'action dans les deux (2) années suivant la date où l'envoi expédié par service garanti est arrivé à destination, la date où il aurait dû arriver ou la date où l'acheminement a pris fin sauf indications contraires spécifiées par quelque loi applicable.

XVIII. RÈGLES DE LA CONVENTION ET AUTRES LOIS IMPÉRATIVES

- A. Si le transport aérien comprend une destination finale ou un arrêt à l'extérieur du pays d'origine, la Convention de Varsovie ou la Convention de Montréal peut s'appliquer. Ces conventions régissent et, dans la plupart des cas, limitent la responsabilité des transporteurs à l'égard des pertes ou des dommages au fret ou des retards concernant le fret.
- B. Nonobstant toute clause au contraire contenue dans les présentes modalités, le transport international par voie terrestre peut être assujéti à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).
- C. Lorsque la Convention de Varsovie, la Convention de Montréal, la Convention CMR ou toute autre loi nationale mettant en œuvre ou adoptant ces conventions s'applique (pour des raisons pratiques, appelées Règles de la Convention) ou lorsque (et dans la mesure où)

une autre loi impérative s'applique, la responsabilité d'UPS est régie par les règles applicables et sera limitée conformément à ces règles, et les dispositions des présentes modalités doivent s'appliquer uniquement dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles à ces règles.

- D.** Lorsque les Règles de la Convention ou d'autres lois impératives ne s'appliquent pas, la responsabilité d'UPS sera régie exclusivement selon les présentes modalités

XIX. RESPONSABILITÉS

- A.** UPS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE.
- B.** Sauf si elle omet de tenter d'effectuer une livraison conformément à la rubrique XVII (Service garanti) et seulement dans les limites des recours proposés à la sous-rubrique E de la rubrique XVII, UPS n'est pas responsable d'une livraison fautive, d'une livraison incomplète ou par ailleurs inadéquate (y compris, mais sans s'y limiter, un défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou un défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), d'une livraison non effectuée, d'un ramassage manqué, du retard d'un envoi, de pertes ou de dommages et/ou d'amendes, de pénalités ou d'autres frais, à moins qu'ils ne résultent que de négligence d'UPS et la responsabilité d'UPS sera limitée aux termes de la rubrique XXIV (Limites de responsabilité). UPS ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage ou retard d'envois avant qu'elle n'ait accepté et pris possession de l'envoi ou après sa livraison.
- C.** Sans limiter le caractère général de la sous-rubrique B, UPS n'est pas responsable des pertes ou des dommages, d'une livraison fautive, d'une livraison incomplète ou par ailleurs inadéquate (y compris, mais sans s'y limiter, un défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou un défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), une livraison non effectuée, d'un ramassage manqué, de pénalités, de frais ou du retard d'envois causé en totalité ou en partie par ce qui suit :
1. un acte, un manquement ou une omission de l'expéditeur, du destinataire ou de toute autre partie qui prétend avoir un intérêt à l'égard de l'envoi;
 2. la nature de l'envoi, un défaut ou un vice inhérent au produit, notamment, y compris, mais sans s'y limiter, une perte de denrées périssables ou thermosensibles, ou des dommages à ces denrées, dans la mesure où la perte ou les dommages sont le résultat d'une

exposition à la chaleur ou au froid ou sont dus à la nature périssable du produit;

3. l'inobservation par l'expéditeur ou le destinataire d'une exigence ou obligation énoncée aux présentes conditions, y compris, mais sans s'y limiter, l'emballage, l'arrimage, l'adressage ou le marquage irrégulier ou insuffisant d'un envoi;
4. des cas fortuits, des conditions météorologiques, des incidents environnementaux ou mettant en cause des marchandises dangereuses, des dangers aériens, des actes d'ennemis publics, des autorités publiques agissant avec des pouvoirs réels ou apparents, des actes ou omissions de fonctionnaires des douanes, des instances juridiques, une mise en quarantaine, des émeutes, des grèves, des arrêts ou ralentissements de travail ou d'autres conflits ou interruptions de travail, des interruptions locales ou nationales dans les réseaux ou les systèmes de transport terrestre ou aérien indépendantes de la volonté d'UPS, des interruptions ou défaillances de systèmes de communication et d'information, des incidents liés à la cybersécurité, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes ou les cyberattaques, des interruptions ou défaillances des services publics, des agitations civiles ou des dangers inhérents à un état de guerre, des actes de piraterie, des actes de détournements d'aéronef, un problème mécanique à un aéronef ou d'autres défaillances d'équipement à l'égard de tous les envois internationaux autres que les envois entre les États-Unis, le Canada et Porto Rico et dans toute circonstance indépendante de la volonté d'UPS;
5. les actes ou les omissions d'une personne autre qu'UPS, y compris des instructions de livraison de l'expéditeur ou du destinataire qu'UPS a respecté ou a tenté de respecter;
6. le respect des lois, des règlements et des exigences gouvernementales, ou toute autre cause indépendante de la volonté d'UPS.

D. UPS n'est pas responsable si des données enregistrées sur quelque support électronique que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des renseignements de nature personnelle, financière ou médicale, sont perdues ou endommagées ou ne peuvent plus être récupérées. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, il incombe à l'expéditeur et au destinataire de mettre en place et de maintenir un plan de continuité des activités ainsi qu'un système de récupération des données qui assure la disponibilité et l'intégrité de leurs données. En outre, UPS n'assume aucune responsabilité envers l'expéditeur ou le destinataire, ni envers aucune autre personne, en cas de pertes ou de dépenses découlant du défaut de l'expéditeur ou du destinataire de respecter la présente disposition. Nonobstant toute autre disposition

contraire, et dans toute la mesure permise par les lois applicables, UPS ne sera en aucun cas responsable envers l'expéditeur ou le destinataire, ni envers aucune autre personne, pour les pertes, les dommages ou les coûts, de quelque nature que ce soit, découlant d'un incident lié à la cybersécurité ou à la confidentialité des données qui est causé par UPS ou qui lui est autrement attribuable.

- E. UPS n'est pas responsable des pertes ou dommages, des livraisons fautives, des livraisons incomplètes ou autrement inadéquates (y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou le défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), des livraisons ou des ramassages non effectués, des pénalités, des frais ou des retards concernant un envoi contenant des colis que les expéditeurs n'ont pas le droit d'expédier, qu'UPS n'accepte pas ou n'est pas autorisée à accepter à des fins de transport, qu'UPS déclare ne pas accepter ou qu'UPS a le droit de refuser.
- F. Sauf dans le cas d'envois admissibles au Service garanti (voir la rubrique XVII des présentes) et seulement pour l'obtention d'un crédit ou un remboursement des frais de transport, UPS ne garantit pas qu'elle tentera d'effectuer la livraison au plus tard à une heure ou à une date précise et n'est pas responsable d'un retard ou d'un autre défaut de respecter une échéance de livraison convenue. UPS ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une perte de la qualité marchande ou de dommages spéciaux ou indirects découlant d'une livraison fautive, d'une livraison incomplète ou autrement inadéquate (y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou le défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), d'une livraison non effectuée, d'un ramassage manqué, d'un retard, d'une perte ou de dommages, qu'UPS ait été ou non au courant que de tels dommages pouvaient survenir. Dans le cas où malgré ce qui précède, UPS est néanmoins tenue responsable, pour quelque raison que ce soit, du retard, de la perte de qualité marchande ou de tout dommage spécial, accessoire ou indirect, cette responsabilité est également assujettie à la même limite de responsabilité applicable en cas de perte ou de dommage (voir la section XXIV, Limites de responsabilité).
- G. L'expéditeur et le destinataire doivent respecter, et garantir qu'ils respectent, toutes les lois, règles et règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois douanières, les lois sur les importations et les exportations et les règlements gouvernementaux de tout pays vers lequel, à partir duquel, par lequel ou au-dessus duquel l'envoi peut être transporté. L'expéditeur et/ou le destinataire conviennent de fournir l'information en question ainsi que de remplir la lettre de transport aérien et d'y joindre les documents nécessaires pour respecter ces lois, règles et règlements. UPS n'assume aucune responsabilité envers l'expéditeur, le destinataire ou toute autre

personne pour une perte ou des frais découlant du défaut de l'expéditeur ou du destinataire de respecter la présente disposition.

- H.** La responsabilité d'UPS à l'égard de dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages découlant d'une livraison fautive, d'une livraison incomplète ou autrement inadéquate (y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou le défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), d'une livraison non effectuée, d'un ramassage manqué, d'un retard, d'une perte ou d'un dommage, ou liés à ce qui précède, ne peut en aucun cas excéder celle énoncée dans les dispositions sur des limites de responsabilité (voir la rubrique XXIV des présentes).
- I.** UPS N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE D'UNE PERTE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA PERTE DE PRODUCTIVITÉ, LA PERTE DE FINANCEMENT, LA PERTE DE L'UTILISATION DE BIENS OU DE SYSTÈMES, LA PERTE DE REVENUS, LA PERTE DE PRODUCTION OU LA PERTE DE DONNÉES, AINSI QUE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LES COÛTS ENGAGÉS POUR PRÉVENIR OU ATTÉNUER CE TYPE DE DOMMAGES OU DE RÉCLAMATIONS, OU TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE COÛT DE NATURE SEMBLABLE, QU'UPS SAVAIT OU NON QUE DE TELS DOMMAGES POUVAIENT SURVENIR, ET QU'ILS AIENT ÉTÉ INVOQUÉS EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU CONTRACTUELLE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. Dans la mesure où la loi ne l'interdit pas, cette exclusion s'applique à tous les types de dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels, qu'ils soient liés ou non aux marchandises transportées.

XX. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION; ARBITRAGE EXÉCUTOIRE INDIVIDUEL DES RÉCLAMATIONS

- A.** Sauf dans la mesure où les Règles de la Convention ou d'autres lois impératives s'appliquent et en décident autrement, toutes les réclamations à l'encontre d'UPS qui ont trait à la prestation de services d'expédition de fret aérien, notamment des demandes de dommages-intérêts, de remboursement, de crédit et de réparation légale ou équitable, de quelque nature que ce soit, ou qui en découlent, sont éteintes, à moins que l'expéditeur ou le demandeur (1) respecte intégralement et en temps opportun toutes les périodes d'avis et de réclamation indiquées aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, à l'égard des réclamations pour perte ou dommages matériels, des

réclamations au titre du service garanti ou des réclamations au titre d'ajustements à la facturation; et (2) allègue, à la lecture de toute plainte déposée contre UPS, qu'il a observé ces périodes d'avis et de réclamation au titre de conditions contractuelles préalables au recouvrement. Dans la mesure où les Règles de la Convention ou d'autres lois impératives s'appliquent et imposent des exigences ou des périodes relatives aux avis ou aux réclamations dont on ne fait pas mention dans les présentes modalités ou qui sont incohérentes avec celles-ci, ces exigences et périodes doivent s'appliquer.

B. Conditions de réclamation pour pertes et dommages.

1. Les réclamations pour pertes ou dommages doivent être transmises en ligne au moyen du formulaire de réclamation disponible au <https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/cargo-claims>.
2. Toutes les réclamations pour pertes ou dommages doivent être soumises en ligne et reçues par UPS dans les 60 jours civils suivant la date où UPS a accepté l'envoi. Pour l'application du paragraphe XX(B), l'expéditeur renonce expressément, en vertu de l'alinéa 14101(b) de 49 U.S.C., aux droits qui lui sont conférés par l'alinéa 14706(e) de 49 U.S.C.
3. Toutes les réclamations doivent comprendre :
 - a. une copie de la lettre de transport aérien, du connaissance ou du manifeste;
 - b. une copie de la facture commerciale et du bordereau des marchandises;
 - c. une description des marchandises;
 - d. une description détaillée de la nature et de l'étendue des dommages ou de la perte;
 - e. le montant de la réclamation.
4. Toute responsabilité aux termes de la procédure de réclamation énoncée aux présentes (y compris le service garanti) relève du réseau d'origine.
5. Aucune réclamation pour pertes ou dommages ne sera traitée tant que tous les frais de transport n'auront pas été payés. Les demandeurs ne peuvent pas déduire le montant des réclamations en instance des frais dont ils sont redevables envers UPS, et l'expéditeur renonce à tous ses droits, y compris les droits prévus par la loi ou la common law, d'opérer compensation entre le

montant de la réclamation et les frais dont il est redevable envers UPS.

6. Si une réclamation est présentée pour des dommages causés à un envoi, le contenu et le matériel d'emballage doivent être conservés dans le conteneur d'expédition initial, dans l'état dans lequel ils se trouvaient lorsque la perte ou les dommages ont été découverts, jusqu'à ce qu'ils soient examinés par UPS.
7. Exigence d'un avis applicable aux réclamations pour pertes ou dommages dissimulés
 - a. Pour ce qui est des envois expédiés à l'intérieur des États-Unis ou du Canada, ou des envois expédiés entre ces deux pays, les réclamations pour perte ou dommages au contenu d'un conteneur d'expédition qui ne pouvait pas être constaté à la livraison sont signalées à UPS par écrit à l'adresse applicable indiquée au paragraphe B.1. ci-dessus dans les 14 jours civils suivant la date de livraison. Une demande d'inspection devrait être présentée à ce moment-là. Le contenu doit être conservé dans le conteneur d'expédition initial, dans l'état dans lequel il se trouvait lorsque la perte ou les dommages ont été découverts, jusqu'à ce qu'il soit examiné par UPS.
 - b. Pour ce qui est des envois autres que ceux dont il est question au paragraphe 7(a), les pertes ou les dommages au contenu d'un conteneur d'expédition qui ne pouvaient pas être constatés à la livraison sont signalés au bureau local d'UPS Supply Chain Solutions dans les 14 jours civils suivant la date de livraison. Une demande d'inspection devrait être présentée à ce moment-là. Le contenu et le matériel d'emballage doivent être conservés dans le conteneur d'expédition initial, dans l'état dans lequel ils se trouvaient lorsque la perte ou les dommages ont été découverts, jusqu'à ce qu'ils soient examinés par UPS.
8. Aucune action pour perte ou dommages-intérêts découlant d'un envoi ne peut être exercée contre UPS à moins que (1) le demandeur observe rigoureusement l'ensemble des conditions du présent paragraphe B et (2), le demandeur ait intenté l'action dans l'année à compter de la date à laquelle UPS a accepté l'envoi ou dans un délai plus long seulement dans les cas prévus par la loi.
9. Lorsqu'UPS paie le coût réel, le prix d'achat ou le coût de remplacement du bien, tous les droits de propriété s'y rattachant lui sont transférés et elle se réserve le droit de récupérer le bien et elle le ramassera à son entière discrétion.
10. Pour de plus amples renseignements sur les procédures de réclamation applicables aux envois acheminés à l'intérieur des États-Unis ou du Canada, ou entre ces deux pays, composez le

1-800-443-6379 ou consultez l'adresse

<https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/cargo-claims>. Pour ce qui est de tous les autres envois, communiquez avec le bureau local d'UPS Supply Chain Solutions.

11. Toutes les réclamations pour perte ou dommages-intérêts sont assujetties à la présentation d'une preuve quant à la valeur. La responsabilité d'UPS, s'il en est, pour la perte ou les dommages-intérêts est limitée conformément aux dispositions de la section XXIV (Limites de responsabilité).
12. La réception de l'envoi par le destinataire ou son mandataire sans indication écrite de dommages ou de pertes sur le bordereau de livraison ou le manifeste de livraison constitue une preuve *prima facie* que l'envoi a été livré en bon état.

C. Conditions applicables aux réclamations au titre de l'assurance marchandises.

Voir la rubrique XXV (Assurance marchandises) pour des renseignements sur les réclamations soumises aux termes de l'assurance marchandises.

D. Conditions applicables aux réclamations au titre d'ajustements à la facturation.

1. Pour l'application du présent paragraphe, l'expéditeur renonce expressément, conformément à l'alinéa 14101(b) de 49 U.S.C., aux droits qui lui sont conférés par le sous-alinéa 13710(a)(3)(B) et l'alinéa 14705(b) de 49 U.S.C.
2. Les réclamations au titre d'ajustements à la facturation (p. ex. ajustement des frais en fonction d'un tarif erroné, du poids facturable, du trop-perçu, du type de service, etc.) doivent être présentées par écrit et transmises dans les 60 jours civils de la date d'envoi aux adresses suivantes :

Pour les États-Unis et le Canada :

Quality Assurance Department
UPS Supply Chain Solutions
Keystone Industrial Park, Box 7
Scranton, PA 18577

Pour tout autre pays : (Communiquer avec le bureau d'UPS le plus proche.)

3. Aucune action relative au trop-perçu ou à un ajustement à la facturation ne peut être exercée contre UPS à moins que (1) le demandeur observe rigoureusement l'ensemble des conditions du présent paragraphe D et (2) le demandeur intente l'action dans

l'année suivant la date où UPS a accepté l'envoi, à moins qu'une loi, une règle ou un règlement fédéral ou étatique qui régit l'envoi ne précise autrement.

E. Réclamations au titre du service garanti.

Voir la rubrique XVII pour ce qui est des réclamations présentées au titre du service garanti d'UPS.

- F.** Toute réclamation ne découlant pas de la perte, du retard ou de l'endommagement des marchandises durant le transport par UPS ou de la responsabilité à titre de dépositaire d'UPS, notamment la responsabilité au titre des services relatifs à l'importation, l'exportation, au dédouanement ou la production de déclarations s'y rapportant, de même que tout service autre que ceux du transporteur, notamment le courtage en douane, l'emballage, le chargement et le groupage, et comprenant toujours les responsabilités concernant toute amende ou pénalité, doit être soumise en ligne, au moyen du lien suivant : [[Formulaire de réclamation de fret | UPS Supply Chain Solutions - Canada](#)], conformément au paragraphe B.1 ci-dessus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'événement à l'origine de la réclamation, à défaut de quoi la réclamation est considérée abandonnée. Aucune action pour de telles réclamations ne peut être exercée contre UPS à moins que (1) le demandeur observe rigoureusement l'ensemble des exigences du présent paragraphe; et (2) le demandeur intente l'action dans l'année suivant la première date correspondant à la perte, à l'occurrence, à l'amende ou à la pénalité ou à la préparation/soumission de la déclaration ou du dépôt et ce, à moins qu'une loi, une règle ou un règlement qui régit l'envoi ne prévoit d'autres dispositions.

G. Arbitrage des réclamations

1. Le « requérant » est la personne à l'origine de la réclamation ou qui souhaite exercer un recours découlant de la prestation de services par UPS ou s'y rapportant.
2. Entente relative à l'arbitrage des réclamations
 - a. **Le requérant et UPS conviennent que tout différend du ressort d'un tribunal à compétence restreinte d'un État (tel qu'un tribunal des petites créances, d'un juge de paix, d'une cour de magistrat ou autre semblable dont la compétence civile est assujettie à des limites monétaires), tout litige ou toute réclamation en droit ou en équité découlant de la prestation de services par UPS ou s'y rapportant, sans égard à la date d'origine de ce différend, doivent être entièrement résolus au moyen d'un arbitrage exécutoire individuel et non collectif.**

- b. L'arbitrage consiste à soumettre un différend à un arbitre impartial plutôt qu'à un juge ou à un jury. L'arbitre rend une décision finale et exécutoire appelée « sentence ». Les interrogatoires préalables sont plus restreints dans le cadre d'un arbitrage que devant les tribunaux et la sentence arbitrale est susceptible de révision limitée par ceux-ci. Chacune des parties peut présenter à l'arbitre une preuve écrite ou par témoins. Un arbitre ne peut accorder que les mêmes dommages-intérêts et mesures de redressement qu'un tribunal peut accorder en vertu de la loi et il doit se conformer aux modalités et conditions des Conditions.
- c. Le requérant et UPS conviennent que leur seule relation est de nature contractuelle, et que celle-ci est régie par les Conditions. Tout litige ou toute réclamation découlant de la prestation de services par UPS ou s'y rapportant ne peut être résolu que suivant les ententes énoncées dans les Conditions.

3. Arbitrage institutionnel

- a. L'arbitrage doit être effectué par la American Arbitration Association (AAA) conformément à ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules) et aux procédures complémentaires applicables aux différends des consommateurs (Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes) (les « Règles »), et la sentence arbitrale peut être homologuée par tout tribunal compétent. Les règles, y compris les instructions pour instituer la procédure d'arbitrage, peuvent être obtenues à l'adresse www.adr.org ou en communiquant avec la AAA au 1-800-778-7879. L'arbitre doit décider de toute question en litige en se fondant sur la loi applicable; il ne peut rendre de décision en équité. Si vous instituez des procédures en arbitrage, vous devez faire signifier les documents s'y rapportant au mandataire aux fins de signification d'UPS, Corporation Service Company, qui possède des bureaux dans tous les États. Vous pouvez également trouver des renseignements sur le site Web de votre secrétaire d'État local.
- b. **Tout arbitrage aux termes de la présente entente sera effectué de façon individuelle; les recours collectifs ou l'arbitrage collectif et les actions ou procédures de droit privé initiées au nom d'intérêts collectifs sont interdits. Le requérant et UPS renoncent tous deux au droit à un procès devant jury et à participer à tout recours ou arbitrage collectif, ou autre de semblable nature.**

- 4. Lieu de l'arbitrage/Nombre d'arbitres/Coûts de l'arbitrage/Loi applicable/Survie de la cause.

- a. L'arbitrage aura lieu dans le pays de résidence du requérant et un arbitre unique statuera sur le différend.
 - b. Tous droits de dépôt ou frais administratifs exigés du requérant en vertu des règles de la AAA doivent être acquittés par le requérant dans la mesure où ils ne sont pas supérieurs aux frais nécessaires pour instituer une action semblable devant un tribunal qui serait autrement compétent. UPS déboursa les frais excédentaires pour toute plainte fondée. Chaque partie sera toutefois responsable de ses propres frais d'avocats dans le cadre de l'arbitrage.
 - c. Tous les points en litige seront déterminés par l'arbitre, à l'exception des points relatifs à la portée, l'application et le caractère exécutoire de la clause d'arbitrage qui seront déterminés par le tribunal. La loi des États-Unis intitulée *Federal Arbitration Act* régit l'interprétation et l'application de cette clause. L'entente relative à l'arbitrage demeurera en vigueur nonobstant la résiliation des Conditions.
5. Divisibilité. Malgré toute disposition contraire des règles de la AAA, le fait qu'une partie quelconque de la présente clause d'arbitrage est jugée invalide ou sans effet pour quelque raison que ce soit n'affecte en rien la validité ou le caractère exécutoire du reste de la clause d'arbitrage; L'arbitre a le pouvoir de modifier toute disposition jugée invalide ou sans effet afin de faire en sorte qu'elle devienne valide et exécutoire.
6. Preuves écrites. Pour tout différend mettant en cause un montant inférieur à quinze mille dollars (15 000,00 \$), les parties doivent présenter leurs arguments et preuves par écrit à l'arbitre qui fondera sa sentence uniquement sur la documentation reçue et aucune audience ne sera tenue. Dans le cas de différends régis par les procédures complémentaires applicables aux différends des consommateurs (Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes) et dont les montants en cause se situent entre quinze mille dollars (15 000,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$) inclusivement, UPS acquittera les droits de dépôt du requérant, en vertu des règles de la AAA, dans la mesure où le requérant accepte que les deux parties soumettent leurs arguments et preuves à l'arbitre par écrit et que la sentence arbitrale soit rendue uniquement en fonction de ces documents, sans qu'une audience ne soit tenue. Malgré la présente disposition, les parties peuvent décider d'adopter cette procédure d'arbitrage à tout moment.
7. Accès au tribunal des petites créances. Les parties conservent le droit d'exercer leurs recours devant un tribunal d'État à compétence restreinte, tel que la cour des petites créances, un juge

de paix, la cour de magistrat ou autre semblable dont la compétence civile est assujettie à des limites monétaires dans le cas de différends individuels du ressort de ces tribunaux.

8. Reconnaissance. Le requérant et UPS reconnaissent et conviennent qu'en vertu des présentes conditions :
- LE REQUÉRANT ET UPS CONVIENNENT DE RENONCER À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY POUR RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND ALLÉGUÉ À L'ENCONTRE DU REQUÉRANT, D'UPS OU D'UN TIERS LEUR ÉTANT RELIÉ;
 - LE REQUÉRANT ET UPS CONVIENNENT DE RENONCER À LEUR DROIT DE RÉGLER TOUT DIFFÉREND ALLÉGUÉ À L'ENCONTRE DU REQUÉRANT, D'UPS OU D'UN TIERS LEUR ÉTANT RELIÉ DEVANT UN TRIBUNAL AUTRE QU'UN TRIBUNAL ÉTATIQUE À COMPÉTENCE RESTREINTE, TEL QUE DÉFINI PRÉCÉDEMMENT;
 - LE REQUÉRANT ET UPS CONVIENNENT DE RENONCER À LEUR DROIT DE SE POURVOIR DEVANT UN TRIBUNAL POUR DEMANDER LA RÉVISION D'UNE DÉCISION OU D'UNE SENTENCE, PROVISOIRES OU FINALES, D'UN ARBITRE SAUF SI L'APPEL EST FONDÉ SUR LES MOTIFS D'ANNULATION ÉNONCÉS À L'ARTICLE 10 DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS INTITULÉE *FEDERAL ARBITRATION ACT*;
 - LE REQUÉRANT ET UPS ACCEPTENT DE RENONCER À LEUR DROIT D'AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT, D'INTENTER DES ACTIONS OU PROCÉDURES DE DROIT PRIVÉ AU NOM D'INTÉRÊTS COLLECTIFS (PRIVATE ATTORNEY GENERAL), D'AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, ET/OU DE PARTICIPER À TITRE DE MEMBRE D'UNE CATÉGORIE QUELCONQUE DE REQUÉRANTS DANS LE CADRE DE TOUT RECOURS OU ARBITRAGE COLLECTIF OU AUTRE DE SEMBLABLE NATURE CONTRE LE REQUÉRANT, UPS ET/OU D'UN TIERS LEUR ÉTANT RELIÉ.
9. Sentence arbitrale. L'arbitre peut accorder une somme d'argent ou un redressement équitable pour un requérant à titre individuel seulement et uniquement dans la mesure où la réclamation en cause le justifie. De même, une sentence arbitrale et tout jugement la confirmant s'appliquent seulement à la réclamation en question; la décision ne peut être utilisée dans le cadre d'aucune autre

cause, sauf pour faire appliquer la sentence en question. Dans le but de réduire le temps et les dépenses associés à dé à l'arbitrage, l'arbitre ne fournira pas d'exposé des motifs sa sentence, à moins que toutes les parties en cause en fassent la demande. Sauf convention contraire entre le requérant et d'UPS, l'arbitre ne peut consolider les réclamations de plusieurs personnes et ne peut officier dans le cadre de procédures de droit privé au nom d'intérêts collectifs ni de toute forme de recours collectif ou autre de semblable nature.

10. Confidentialité de l'arbitrage. Nonobstant toute disposition contraire dans les règles de la AAA, UPS et le requérant s'entendent que la demande d'arbitrage, la procédure arbitrale, les documents échangés et les mémoires et documents produits dans le cadre des procédures d'arbitrage, ainsi que la sentence demeureront confidentiels et ne seront pas divulgués à quelque autre partie, sauf dans la mesure nécessaire pour faire appliquer la clause d'arbitrage, la sentence arbitrale ou tous autres droits des parties concernées, ou sur injonction ou si la loi l'exige.

XXI. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES FRAIS

L'expéditeur et le destinataire sont solidairement responsables de tous les frais exigibles pour un envoi, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport et les droits, notamment de douane, pénalités et amendes gouvernementales, impôts et taxes ainsi que les honoraires et frais juridiques des conseillers juridiques d'UPS relativement à l'envoi et les autres sommes avancées ou déboursées par UPS à l'égard dudit envoi.

XXII. INDEMNISATION

L'expéditeur et le destinataire sont conjointement et solidairement tenus de payer ou d'indemniser UPS de toute réclamation, responsabilité, amende, pénalité et de tous dommages et frais ainsi que de toutes autres sommes (y compris les honoraires et frais des conseillers juridiques) pouvant être subis, imposés, engagés ou déboursés pour toute violation de l'une des présentes conditions ou pour tout autre défaut de l'expéditeur, du destinataire ou d'une autre partie relativement à l'envoi.

XXIII. CHARGES (DROIT DE RÉTENTION) SUR LES ENVOIS

UPS dispose d'une charge (droit de rétention) générale et continue sur tous les biens dont elle a la possession réelle ou réputée en garantie des sommes dues à UPS pour l'envoi visé par la charge, pour un envoi antérieur, ou les deux, pour toutes les sommes dues et exigibles. En cas de non-paiement d'une somme payable à UPS, l'envoi peut être retenu par UPS et vendu dans le cadre d'une vente publique ou privée en règlement de toutes les sommes dues et exigibles, y compris les frais d'entreposage, sans responsabilité

supplémentaire pour UPS. Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour acquitter la charge d'UPS à l'égard de toutes les sommes dues et exigibles, l'expéditeur et le destinataire demeurent responsables du solde de frais impayés exigibles à l'égard de l'envoi. Les droits prévus au présent paragraphe s'ajoutent à tous les autres droits accordés à UPS par la loi pour le recouvrement de montants impayés.

XXIV. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

- A.** Toutes les limites de responsabilité sont calculées en fonction du poids réel de l'envoi. La responsabilité d'UPS ne peut en aucun cas excéder la valeur réelle des marchandises perdues ou endommagées et il incombe à l'expéditeur de prouver les dommages réels. Les limites de responsabilité énoncées aux présentes s'appliquent à tous les services et limitent la responsabilité d'UPS à l'égard des dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages-intérêts attribuables ou reliés à la perte de la cargaison ou à des dommages à cette dernière, à une livraison fautive, à une livraison incomplète ou autrement inadéquate (y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou le défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), à une livraison non effectuée ou à un ramassage manqué.
- B.** Aucun employé, mandataire, sous-traitant ou représentant d'UPS autre qu'un dirigeant d'UPS ne peut renoncer aux limites énoncées dans les présentes ou les modifier et toute renonciation ou modification doit être faite par écrit et signée par un dirigeant d'UPS.
- C.** Sauf indications contraires spécifiées aux présentes, la responsabilité d'UPS pour des dommages subis par des envois, y compris, mais sans s'y limiter, la perte ou l'endommagement d'une cargaison survenant au cours d'un transport motorisé aux États-Unis, est limitée au plus élevé des deux montants suivants, soit 50 \$ par envoi ou 0,50 \$ par livre (1,10 \$ par kilogramme) de la partie de cargaison ainsi touchée, sauf si l'expéditeur fait, au moment de l'envoi, une déclaration sur la valeur des marchandises transportées dans l'espace prévu à cette fin sur la lettre de transport aérien et paie les frais d'évaluation appropriés, auquel cas la responsabilité d'UPS n'excède pas la valeur plus élevée ainsi déclarée. (Sauf indications contraires spécifiées aux présentes, la valeur déclarée est assujettie aux limites maximales permises (voir la rubrique XXIV(G)). Une assurance des marchandises est offerte pour les envois dont l'origine ou la destination se trouve à l'extérieur des États-Unis, du Canada, du Mexique ou de Porto Rico, (Voir la rubrique XXV, Assurance des marchandises).
- D.** Pour les envois aériens internationaux assujettis à la Convention de Varsovie ou à la Convention de Montréal, toute responsabilité d'UPS en matière d'endommagement des envois se limite au taux publié en vigueur (limite de responsabilité) en vertu de ladite Convention, à

moins qu'au moment de l'envoi, l'expéditeur fasse une déclaration sur la valeur aux fins de responsabilité accrue dans l'espace prévu à cette fin sur la lettre de transport aérien et paie les frais d'évaluation appropriés, auquel cas la responsabilité d'UPS, quelle qu'elle soit, n'excède pas la valeur plus élevée ainsi déclarée. En ce qui concerne la Convention de Varsovie, le taux en question est 20 \$ US par kilogramme de la partie visée du chargement. En ce qui concerne la Convention de Varsovie telle que modifiée par le Protocole no 4, le taux en question s'élève à 17 droits de tirage spéciaux (DTS) par kilogramme de la partie visée du chargement. En ce qui concerne la Convention de Montréal, le taux en question s'élève à 26 DTS par kilogramme de la partie visée du chargement. Vous pouvez consulter en ligne le taux de change des DTS en vigueur sur le site Web du Fonds monétaire international www.imf.org/french. À titre d'exemple, si le taux de change d'une journée donnée est 1 \$ US = 0,727531 DTS, le calcul relatif à une réclamation pour perte ou endommagement en vertu de la Convention de Montréal serait de 35,74 \$ US multipliés par le poids réel, en kilogrammes, de la partie visée du chargement, puisque 26 divisé par 0,727531 est 35,74. (La valeur déclarée est assujettie aux limites maximales permises et aux restrictions des lois locales applicables (référez-vous à la rubrique XXIV (G)). Une assurance des marchandises est offerte pour les envois dont l'origine ou la destination se trouve à l'extérieur des États-Unis, du Canada, du Mexique ou de Porto Rico. (Voir la rubrique XXV, Assurance des marchandises.)

- E.** Pour des pertes survenues au Mexique dans le cas d'envois transportés uniquement par voie terrestre et dont le transport terrestre ne constitue pas un segment d'une expédition par voie aérienne, la responsabilité d'UPS pour des dommages à des envois n'excède pas dix cents (0,10 \$) par livre (0,22 \$ par kilogramme) de la partie de la cargaison touchée, plus les frais de transport applicables à la partie de l'envoi touchée, à moins que l'expéditeur fasse, au moment de l'envoi, une déclaration sur la valeur des marchandises transportées dans l'espace prévu à cette fin dans la lettre de transport aérien et paie les frais d'évaluation appropriés, auquel cas la responsabilité d'UPS n'excède pas la valeur plus élevée ainsi déclarée (La valeur déclarée est assujettie aux limites maximales permises et aux restrictions des lois locales applicables (référez-vous à la rubrique XXIV (G)). Une assurance des marchandises est offerte pour les envois dont l'origine ou la destination se trouve à l'extérieur des États-Unis, du Canada, du Mexique ou de Porto Rico. (Voir la rubrique XXV, Assurance des marchandises.)

F. Valeur déclarée et frais connexes

1. L'expéditeur reconnaît s'être vu offrir l'occasion de déclarer une valeur supérieure aux limites de responsabilité applicables, dans la mesure où la loi applicable l'autorise. Lorsqu'une déclaration sur

la valeur des marchandises transportées est faite, la valeur par livre ou par kilogramme utilisée pour calculer la responsabilité relative à la valeur déclarée sera déterminée en divisant la valeur déclarée par l'expéditeur de la marchandise transportée par le poids réel de l'envoi. La responsabilité n'excède en aucun cas le moindre des deux montants suivants : la valeur déclarée de l'envoi plus les frais de transport applicables ou le montant réel de la perte ou des dommages à la partie de l'envoi touchée. Une assurance des marchandises est offerte pour les envois dont l'origine ou la destination se trouve à l'extérieur des États-Unis, du Canada, du Mexique ou de Porto Rico. (Voir la rubrique XXV, Assurance des marchandises – Envois internationaux.)

2. Lorsque la valeur déclarée est supérieure à 0,50 \$ par livre ou 50,00 \$ par envoi, des frais supplémentaires seront imputés pour chaque tranche de 100,00 \$, ou fraction de celle-ci, de la valeur déclarée indiquée, de la façon suivante : Pour les envois transportés aux États-Unis, au Canada, au Mexique et à Porto Rico ou entre ces pays et territoires, 1,70 \$ pour chaque tranche de 100,00 \$ ou fraction de celle-ci, sous réserve de frais minimaux de 140,00 \$ par envoi.
3. Le fait qu'UPS ait connaissance de la valeur de tout envoi et/ou de toute déclaration faite à UPS relativement à la valeur d'un envoi, dans le cours normal de ses activités ou pour toutes autres fins, notamment à des fins de courtage en douane, ne constituera en aucun cas une valeur déclarée à UPS à des fins de responsabilité.

G. Malgré les limites de responsabilité énoncées ci-dessus, les envois contenant les marchandises suivantes sont assujettis aux valeurs déclarées maximales (ou valeurs assurées maximales si l'assurance des marchandises s'applique) suivantes, et la responsabilité d'UPS (ou la responsabilité de l'assureur si l'assurance des marchandises s'applique), n'excède pas ces valeurs déclarées maximales :

1. La valeur déclarée maximale des articles à valeur extraordinaire est limitée à 500,00 \$ à moins d'arrangements préalables approuvés par UPS par écrit avant le début de l'envoi. Voici des exemples d'articles à valeur extraordinaire :
 - a. Œuvres d'art et objets artistiques, y compris, mais sans s'y limiter, les peintures, dessins, gravures, aquarelles, tapisseries ou sculptures originaux. L'expéditeur doit emballer ces articles conformément aux dispositions sur l'emballage et le marquage énoncées aux présentes. UPS n'est pas responsable de dommages à une marchandise contenant des parois de verre si les dommages à la marchandise sont attribuables au bris du verre.

- b. Horloges, montres, bijoux (y compris les bijoux de fantaisie), fourrures et vêtements ornés de fourrure.
 - c. Articles intrinsèquement fragiles ou uniques, y compris les prototypes.
- 2. La valeur déclarée maximale d'un envoi contenant du verre est de 50,00 \$ et la responsabilité d'UPS pour des dommages à des envois contenant du verre est limitée à 50,00 \$. Les envois contenant du verre et dont la valeur déclarée excède 50,00 \$ seront refusés. Les envois contenant du verre comprennent, mais sans s'y limiter, les pare-brise, les plaques de verre, la céramique, la porcelaine, les ampoules électriques, les télévisions au plasma (y compris les écrans et les moniteurs), le verre et la verrerie.
- 3. La valeur déclarée maximale pour une enveloppe est de 100,00 \$.
- H.** Toute valeur déclarée dépassant les valeurs maximales permises aux présentes est nulle et non avenue et l'acceptation pour transport d'un envoi ayant une valeur déclarée supérieure aux valeurs maximales permises ne constitue pas une renonciation à ces valeurs maximales permises. Si un envoi ayant une valeur déclarée supérieure à la valeur maximale permise est accepté par inadvertance, la responsabilité d'UPS ne dépasse pas la valeur maximale permise énoncée à la présente rubrique.
- I.** La responsabilité d'UPS ne découlant pas de la perte, du retard ou de l'endommagement des marchandises durant le transport par UPS ou de la responsabilité à titre de dépositaire d'UPS, notamment la responsabilité au titre des services relatifs à l'importation, l'exportation, au dédouanement ou la production de déclarations s'y rapportant, de même que tout service autre que ceux du transporteur, notamment le courtage en douane, l'emballage, le chargement et le groupage, et comprenant toujours les responsabilités concernant toute amende ou pénalité, doit se limiter au moins élevé des deux montants suivants, soit 50 \$ par déclaration, par envoi, par opération, par occurrence ou les frais payés pour la déclaration, le dédouanement, l'envoi ou l'opération touchés.
- J.** L'expéditeur, le destinataire et toute autre partie ayant un intérêt dans l'envoi renoncent par les présentes à tous droits de subrogation, de recouvrement, de réclamation, d'action ou à toute cause d'action en subrogation contre UPS en cas de livraison fautive, de livraison incomplète ou autrement inadéquate (y compris, sans s'y limiter, le défaut de suivre les instructions de l'expéditeur ou du destinataire ou le défaut de ramasser ou de livrer correctement un instrument de paiement), de livraison non effectuée, de ramassage manqué, de retard, de pertes ou de dommages des envois ou découlant de ceux-ci aux termes des présentes, peu importe la cause. L'expéditeur, le

destinataire et toute autre partie ayant un intérêt dans l'envoi (ou quiconque faisant une réclamation par l'entremise de telles parties ou pour leur compte) déclarent et garantissent que leurs assureurs respectifs ont accepté cette renonciation et conviennent d'indemniser UPS contre ces assureurs ou autres titulaires d'intérêt pour un défaut d'obtenir l'acceptation en question.

XXV. ASSURANCE DES MARCHANDISES – ENVOIS INTERNATIONAUX

- A.** Au choix de l'expéditeur, dans la mesure où la loi applicable l'autorise, et sous réserve des exigences ci-dessous, l'expéditeur peut obtenir et payer une assurance des marchandises pour un envoi en provenance ou à destination de pays autres que les États-Unis, le Canada, le Mexique ou Porto Rico si un montant d'assurance est inscrit dans la section de la valeur assurée de la lettre de transport aérien. UPS n'assume aucune responsabilité ou obligation pour le défaut de l'expéditeur ou du destinataire de se conformer aux conditions de la politique d'assurance des marchandises, et l'expéditeur et le destinataire déchargent UPS de toute responsabilité à cet égard. Les conditions de la politique s'appliquent et sont disponibles, sur demande, et comprennent, sans s'y limiter, les limites et conditions décrites aux paragraphes B à F ci-dessous.
- B.** L'assurance couvre l'envoi contre tous les risques de pertes ou dommages matériels attribuables à la plupart des causes externes, sous réserve de certaines exclusions. (Voir les exclusions énumérées ci-dessous.) La couverture débute lors de l'émission de la lettre de transport aérien et de la remise de l'envoi à UPS, à son mandataire ou à son transitaire et se poursuit jusqu'à ce que l'envoi ait été livré à la destination finale indiquée dans la lettre de transport aérien ou jusqu'à ce que le destinataire ou le mandataire du destinataire en ait pris possession.
- C.** Le montant de l'assurance demandé (en dollars entiers) devrait correspondre à la valeur de l'envoi (le coût de remplacement ou le prix de vente, soit le moindre des deux) plus l'assurance, les droits engagés et les frais de transport, plus 10 %. Une prime par tranche de 100,00 \$ d'assurance demandée sera facturée. Des arrangements préalables doivent être pris lorsque l'assurance demandée est supérieure à 25 000 \$ (voir la rubrique XXXII, Envois assujettis aux arrangements préalables) et le montant de l'assurance demandée ne peut jamais excéder 500 000 \$ sans autorisation écrite. Tout montant d'assurance demandé qui excède le maximum permis aux présentes est nul et non avenu et l'acceptation par UPS d'un envoi dont le montant d'assurance excède le maximum permis ne constitue pas une renonciation au maximum en question. L'assurance des biens de l'expéditeur n'est pas disponible pour les envois comprenant les marchandises définies à la rubrique XXXIII (Articles non acceptables).

- D.** Toutes les réclamations doivent être faites conformément à ce qui suit :
1. Les réclamations pour pertes ou dommages matériels couverts par l'assurance des marchandises doivent être reçues aux coordonnées suivantes :
 - a. par courriel à upscapitalcargoclaims@ups.com
 - b. par télécopieur au 1-866-331-2774, ou
 - c. par courrier à UPS Capital Claims, P.O. Box 100458, Fort Worth, Texas 76185
 2. Pour en savoir davantage sur la présentation d'une réclamation et sur les limites de réclamation en vertu de l'assurance des marchandises, veuillez consulter l'adresse suivante :
<https://www.ups.com/ca/fr/supplychain/tools/cargo-claims>.
 3. Aucune réclamation d'assurance des biens de l'expéditeur ne sera traitée avant que la prime d'assurance n'ait été payée. Les demandeurs ne peuvent déduire le montant des réclamations en cours des frais dus à UPS et l'expéditeur renonce à tout droit, y compris les droits prévus par la loi ou en common law, d'utiliser le montant d'une réclamation en compensation de frais dus à UPS.
 4. Lorsque l'assureur des marchandises deviendra propriétaire des biens récupérés en raison du règlement d'un sinistre (notamment si l'assureur paie le prix facturé, le coût réel ou le coût de remplacement du bien), ces biens seront ramassés au seul gré de l'assureur.
 5. Toutes les réclamations pour pertes ou dommages doivent faire l'objet d'une preuve de valeur. Toutes les réclamations pour pertes ou dommages sont assujetties à une preuve de valeur définitive fondée sur la valeur facturée (moins le profit) de toute marchandise faisant l'objet de la réclamation.
- E.** L'expéditeur, pour son compte et celui du destinataire, convient et reconnaît qu'UPS offre l'option d'assurance des marchandises uniquement pour accommoder l'expéditeur, qui peut choisir ou non de se procurer la couverture, et ce faisant, UPS n'est pas une société d'assurances ni n'est réputée en être une et elle n'a aucune responsabilité à ce titre.
- F. EXCLUSIONS :** Pertes ou dommages attribuables à l'une des causes suivantes ou en résultant : retards, moisissures, vermine, mites, usure et détérioration graduelle, vice inhérent, rouille, saisie ou confiscation par les autorités, perte ou dommages en raison de conditions climatiques ou de températures extrêmes, changements dans le

marché, réactions nucléaires, radiations, contamination radioactive, emballage inadéquat ou conditionnement inadéquat ou inapproprié; ces pertes ou dommages ne sont pas couverts par la police d'assurance des marchandises.

- G.** L'assurance des marchandises n'est pas offerte pour les envois dont l'origine et la destination se trouvent aux États-Unis, au Canada, au Mexique ou à Porto Rico.
- H.** L'assurance des marchandises n'est pas offerte pour certaines marchandises, notamment pour les « articles faisant l'objet de restrictions », tels que décrits dans les présentes modalités, à moins d'arrangements préalables approuvés par UPS par écrit avant le début de l'envoi.
- I.** Pour les envois assurés en vertu de l'assurance des marchandises, la responsabilité concernant le recouvrement de réclamations est exclusivement du ressort de la compagnie d'assurance des marchandises si un paiement est effectué, sous réserve des modalités de la police.

XXVI. AVIS ET DISPOSITION DES BIENS

- A.** Lorsque les envois arrivent à destination, UPS avise le destinataire et/ou le courtier en douane désigné si UPS n'effectue pas la livraison.
- B.** À la fin de la période d'entreposage gratuit prévue à la rubrique XXXVII (Entreposage), si un envoi n'a pas été réclamé ou la livraison ne peut être effectuée ou si l'envoi ne peut être livré pour toute autre raison, UPS en avisera l'expéditeur et le destinataire par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par la poste à l'adresse indiquée sur la lettre de transport aérien. Selon les instructions écrites de l'expéditeur, à moins que l'interdisent les règlements douaniers ou autres règlements applicables, UPS retournera l'envoi, le fera acheminer ou remettre en consignment ou en disposera autrement aux frais de l'expéditeur, frais qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des frais importants d'enlèvement de marchandises ou déchets dangereux, le cas échéant. Si aucune instruction écrite n'est reçue par UPS au cours des 30 jours civils suivant la date de réception de l'envoi à destination, dans la mesure où la loi applicable l'autorise, UPS disposera de l'envoi à une vente publique ou privée sans autre avis à l'expéditeur et au destinataire et sans responsabilité supplémentaire pour UPS.
- C.** Aucune vente ou disposition aux termes des présentes ne décharge l'expéditeur ou le destinataire de ses responsabilités ou de sa charge en sus du produit de celle-ci, moins les frais de vente, le cas échéant, et

l'expéditeur et le destinataire demeurent conjointement et solidairement responsables du paiement de toute insuffisance.

XXVII. EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE ET DE MARQUAGE

- A.** Excepté le cas où UPS entreprend la préparation d'un envoi en vue du transport dans le cadre du service UPS Inside Precision, les envois doivent être préparés ou emballés par l'expéditeur ou ses mandataires conformément aux dispositions de la présente rubrique et à toutes les exigences légales de manière à en assurer le transport sécuritaire moyennant une manipulation normale.
- B.** Tout article susceptible d'être endommagé par une manipulation normale doit être suffisamment protégé par un emballage approprié et porter des indications ou des étiquettes appropriées.
- C.** Tout article susceptible d'être endommagé en raison de toute situation qui peut se présenter au cours du transport, comme de fortes vibrations, des fluctuations de température ou de pression atmosphérique, doit être suffisamment protégé par un emballage approprié et les autres mesures nécessaires pour le protéger des conditions normales de transport.
- D.** Si UPS fournit un contenant d'expédition ou tout autre équipement à l'expéditeur, l'expéditeur en devient entièrement responsable et convient d'indemniser UPS contre tout dommage, coût, réclamation, responsabilité, amende, pénalité ou autre somme (y compris les frais et honoraires d'avocats) en ce qui a trait à : (a) la perte ou l'endommagement desdits contenants ou autre équipement UPS, ou (b) la perte ou l'endommagement de toute propriété ou toute lésion à des personnes (y compris celles entraînant le décès) découlant de l'utilisation de tout contenant ou équipement UPS, quelle que soit la situation, pendant que lesdits contenants ou équipements sont en possession ou en contrôle de l'expéditeur, du destinataire ou de leurs clients, représentants ou fournisseurs respectifs.
- E.** Chaque colis doit porter en caractères lisibles et durables le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, y compris le code postal exact. Si l'expéditeur réutilise un conteneur, il doit enlever toutes les vieilles étiquettes et marques et s'assurer que le conteneur demeure assez robuste pour le transport.
- F.** Les colis dont la capacité de portage dépasse 100 livres (45,36 kilogrammes) par pied carré doivent reposer sur une palette ou une base qui réduit la capacité de portage à 100 livres (45,36 kilogrammes) par pied carré ou moins. La palette ou la base doit être fournie par l'expéditeur et son poids doit être inclus dans le poids brut du colis.

- G. Les envois dont la valeur déclarée est de 100 \$ ou plus doivent être emballés dans des conteneurs extérieurs dont le volume est d'au moins un pied cube.
- H. Les envois d'œuvres d'art, peintures originales, dessins, gravures, aquarelles et sculptures de toutes sortes doivent être emballés dans des caisses en bois dont les parois ont une épaisseur d'au moins ¼ de pouce (0,64 centimètre) et qui entourent complètement l'article expédié et doivent porter des marques claires quant à leur contenu. L'expéditeur ne doit pas inclure de parois de verre dans le même conteneur d'expédition. Si une paroi de verre s'y trouve, UPS n'est pas responsable des dommages aux marchandises à l'intérieur de celui-ci.
- I. Les marchandises dangereuses doivent être emballées, marquées et étiquetées par l'expéditeur conformément aux règlements applicables et aux présentes.

XXVIII. MARCHANDISES PÉRISSABLES

- A. À l'exception des envois transportés conformément à la rubrique XVI.B des présentes, tous les envois par fret aérien en Amérique du Nord contenant des marchandises périssables ou thermosensibles ne peuvent être expédiés que par service garanti UPS Next Day Air Freight.
- B. Les envois de marchandises périssables qui sont ramassés le vendredi doivent être destinés à un point de service de l'avant-midi (AM), être accompagnés d'une demande de livraison le samedi et seront assujettis à des frais supplémentaires.
- C. Les envois aux États-Unis et au Canada contenant des marchandises périssables doivent être emballés de façon à être transportés sans danger pendant 72 heures à partir du moment du ramassage.
- D. Les envois internationaux de marchandises périssables doivent faire l'objet d'arrangements préalables. Les envois internationaux peuvent être transportés au moyen du service UPS Air Freight Direct ou du service UPS Air Freight Consolidated. Tous les envois internationaux contenant des marchandises périssables doivent être emballés de façon à les préserver en excellent état durant le transport, et ce, pendant une période raisonnable, mais en aucun cas pendant une période de moins de 48 heures, après la date de livraison prévue.
- E. UPS se réserve le droit, à son gré, de frapper d'embargo des régions du monde en raison de situations dans ces régions qui pourraient endommager les marchandises périssables.

XXIX. UPS HEALTHCARE™ – SERVICE DE LA CHAÎNE DU FROID

- A.** UPS Healthcare™ offre un service de la chaîne du froid pour les produits de soins de santé uniquement sur une base contractuelle et conformément aux présentes modalités et à celles du contrat relatif au service de la chaîne du froid*.
- B.** Le service de la chaîne du froid d'UPS Healthcare est soumis aux restrictions et aux limites de responsabilité spécifiées aux rubriques XIX (Responsabilités) et XXIV (Limites de responsabilité).

* Service aussi connu sous le nom de UPS Temperature TrueSM et qui est assujéti à ses modalités.

XXX. ITINÉRAIRE

UPS déterminera l'itinéraire, la méthode et les modes de transport utilisés pour chaque envoi. UPS se réserve le droit d'acheminer un envoi de toute manière qu'elle juge appropriée et de réacheminer tout envoi (y compris en ayant recours à d'autres transporteurs) pour toute raison afin de faciliter la livraison. L'expéditeur et le destinataire conviennent qu'aucun point d'arrêt n'a été convenu au moment de la remise de l'envoi et qu'UPS peut, sans préavis, opter pour un autre transporteur ou aéronef, changer l'itinéraire ou faire en sorte que l'envoi soit transporté en utilisant un autre moyen jugé approprié. UPS n'est pas responsable des dommages découlant de l'incapacité, du défaut ou du refus d'UPS de répondre à une demande d'arrêt, de retour ou de réacheminement d'un envoi après sa remise à UPS. UPS pourrait ne pas effectuer de contrôles entrant et sortant pour chaque envoi pour vérifier l'itinéraire d'un envoi à chaque station de traitement au sein du système d'UPS, et aucune vérification de ce type n'est incluse avec ces services.

XXXI. ENVOIS ACCEPTABLES

Les envois sont acceptables à des fins de transport uniquement lorsque les règles et règlements énoncés aux présentes et dans toutes les lois, ordonnances et autres règles et règlements gouvernementaux régissant le transport sont respectés par l'expéditeur et/ou le destinataire. UPS se réserve le droit de refuser, à son gré, de fournir un service, notamment dans le cas d'un colis dont le contenu dangereux ou autre pourrait, à la seule discrétion d'UPS, souiller, altérer ou autrement endommager d'autres envois ou équipements ou qui est mal emballé ou si UPS juge qu'elle ne peut pas offrir le service pour des raisons de sécurité ou pour des motifs d'ordre économique ou commercial.

XXXII. ENVOIS ASSUJETTIS AUX ARRANGEMENTS PRÉALABLES

- A.** Les marchandises suivantes ne seront acceptées qu'en vertu d'arrangements préalables, effectués auprès d'UPS en composant le 1-800-443-6379 ou auprès du bureau local d'UPS Supply Chain

Solutions, et seulement après que tous les arrangements préalables requis auront été correctement pris.

1. Les envois dont la valeur déclarée ou assurée est de 25 000 \$ ou plus.
2. Les marchandises périssables, y compris les fruits, légumes ou autres aliments périssables ou les fleurs coupées.
3. Les fourrures.
4. Les enseignes au néon.
5. Les véhicules de surface automoteurs.
6. Les envois qui nécessitent un ramassage ou une livraison ne pouvant être effectué par une seule personne.
7. Les envois par service de protection durant le transport (voir la rubrique XXXVIII, Service de protection durant le transport).
8. Les envois qui nécessitent des dispositifs spéciaux pour une manipulation sécuritaire ne sont acceptés que lorsque ces dispositifs spéciaux sont fournis et utilisés par l'expéditeur ou le destinataire et à leurs frais.
9. Les marchandises dangereuses comportant plus d'un colis ou qui ont un format inhabituel.
10. Les envois qui requièrent un ramassage le samedi.
11. Les envois par service prioritaire.
12. Les envois par service UPS Inside Precision (voir la rubrique XII, UPS Inside Precision).
13. Les marchandises surdimensionnées ou non conformes :
 - a. Les envois par le service de fret aérien d'UPS qui contiennent au moins un colis mesurant plus de 120 pouces (304,80 centimètres) de longueur, 83 pouces (210,82 centimètres) de largeur ou 76 pouces (193,04 centimètres) de hauteur ou dont la hauteur, le contour ou le gabarit empêche leur chargement dans un conteneur standard d'UPS (décrit à la rubrique VI (D)(1)(b) Frais applicables aux envois contenant une cargaison surdimensionnée ou non conforme; autorisation préalable);
 - b. Les envois par fret aérien en Amérique du Nord et les envois par UPS Air Freight Premium Direct dont le poids ou le poids

volumétrique réel total est égal ou supérieur à 3 000 livres (1 360 kilogrammes); et

- c. Tous les envois par services UPS Air Freight Direct, UPS Air Freight Consolidated et UPS Worldwide Expedited Air Freight dont le poids ou le poids volumétrique réel total est égal ou supérieur à 10 000 livres (4 536 kilogrammes).

B. Les envois suivants sont également assujettis à l’approbation écrite préalable d’UPS et doivent répondre à toutes les exigences suivantes :

1. Les envois contenant des boissons alcoolisées ne peuvent être expédiés que par un détaillant ou distributeur autorisé à un autre détaillant ou distributeur autorisé et ne seront acceptés que d’un aéroport à un autre.
2. Les envois contenant des armes à feu ne peuvent être expédiés qu’entre les États limitrophes des États-Unis et uniquement par un fabricant autorisé, un importateur autorisé, un détaillant autorisé ou un collectionneur autorisé ou consignés à son nom et seulement si l’envoi est conforme à toutes les lois fédérales, étatiques ou locales applicables à l’expéditeur, au destinataire et à l’envoi. Les armes à feu doivent être expédiées par le service UPS Constant Surveillance. L’expéditeur est tenu de respecter l’ensemble des lois et règlements applicables et le destinataire doit aussi s’y conformer. La succursale locale du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) Divisional Office ou l’agence analogue locale peuvent prêter assistance à l’expéditeur au besoin. Sur présentation de l’envoi, l’expéditeur est tenu d’informer le personnel d’UPS par écrit que l’envoi contient des armes ou des munitions. Les munitions doivent être expédiées dans un colis ou un envoi distinct de celui des armes. UPS n’accepte pas les envois internationaux qui contiennent : (a) des armes à feu; ou (b) des pièces ou composantes d’une arme à feu (i) qui, assemblées, créent une arme à feu entièrement fonctionnelle, ou (ii) qui, après une inspection visuelle, ressemblent à une arme à feu assemblée, ou (iii) qui sont définies comme une arme à feu en vertu des lois applicables, notamment, sans s’y limiter, le chapitre 44 du titre 18 et le chapitre 53 du titre 26 du Code des États-Unis.
3. Nonobstant toute disposition contraire à la section XXXII.B.2 ci-dessus, UPS peut accepter les envois internationaux contenant des armes à feu en partance ou à destination du gouvernement américain, ou tout autre envoi découlant de ventes militaires à l’étranger approuvées (collectivement, les « envois gouvernementaux d’armes à feu ») selon des dispositions préalables avec le groupe responsable des activités gouvernementales à l’échelle mondiale chez UPS (UPS Global Government Operations Group). Les envois gouvernementaux

d'armes à feu doivent être expédiés par service UPS Constant Surveillance, à moins d'approbation contraire accordée préalablement par UPS.

4. Les envois contenant des effets personnels peuvent être expédiés uniquement pour ou au nom d'une entité gouvernementale, et seulement s'ils satisfont aux exigences suivantes : l'emballage répond à des standards professionnels; ils sont couverts par une assurance de responsabilité civile; et ils sont accompagnés de la documentation pertinente. L'expression « effets personnels » s'entend, entre autres, des articles suivants : vêtements, cosmétiques, articles de toilette, et articles portés par une personne (usagés, non destinés à la revente), ainsi que les articles de maison (notamment, meubles, articles de cuisine, literie et autres articles de maison de cette nature, usagés et non destinés à la revente).

XXXIII. ARTICLES NON ACCEPTABLES

- A. Les articles suivants ne sont pas acceptés à des fins de transport à moins d'arrangements préalables approuvés par UPS par écrit avant le début de l'envoi. Dans le cas où ces marchandises sont acceptées pour envoi, les responsabilités qui y sont liées, quelles qu'elles soient, sont assujetties aux dispositions des présentes.
 1. Les cadavres et les restes humains incinérés ou exhumés.
 2. Les animaux vivants, y compris les oiseaux, poissons, reptiles ou insectes.
 3. Les envois d'or ou d'autres métaux précieux, y compris, mais sans s'y limiter, l'argent, le bronze, le cuivre, les pièces d'or ou d'argent, les collections de pièces, les gemmes précieuses, les pierres précieuses et les lingots.
 4. Les timbres-poste, les timbres-primés ou les timbres fiscaux et les collections de timbres.
 5. L'argent, les devises, les obligations, les lettres de change, les actes, les billets, les titres négociables, les certificats d'actions, les billets de loterie et autres documents ayant une valeur propre.
 6. Les antiquités.
 7. Les données électroniques.
 8. Les instruments à cordes, y compris, mais sans s'y limiter, les violons, les altos, les violoncelles, les contrebasses, les guitares, les mandolines ou les banjos. (Remarque : UPS accepte ces instruments si les cordes sont retirées avant l'envoi).

9. Les marchandises non emballées ou autrement mal emballées.
10. Les envois portant la mention « À l'ordre de », « À l'ordre de – Notifier » ou d'autres mentions similaires.
11. Les envois qui requièrent une attention ou des soins particuliers entre l'origine et la destination à l'exception de ce qui est prévu aux rubriques XII (UPS Inside Precision) et XXXVIII (Service de protection durant le transport).
12. Les envois requérant une étiquette ou une marque « Risque respiratoire » du ministère des Transports.
13. Les déchets.
14. Les envois requérant une étiquette pour explosifs 1.1, 1.2, 1.3, 1.4F, 1.5 ou 1.6 du ministère des Transports ou de l'IATA.
15. Les envois classés à titre de « matière infectieuse de catégorie A », y compris, mais sans s'y limiter, UN2900 et UN2814.
16. Les matières radioactives fissiles.
17. Les envois qui ne sont pas accompagnés des documents obligatoires en vertu d'un traité, d'une convention, d'un statut ou d'un règlement applicables à de tels envois.
18. Les envois de nature telle que le transport ne peut être effectué sans subir de perte ou de dommage, y compris, mais sans s'y limiter, les envois suivants si une paroi de verre se trouve dans le même conteneur d'expédition : les télévisions au plasma usagées, les œuvres d'art, les peintures originales, les dessins, les gravures, les aquarelles et les sculptures de toutes sortes.
19. Les envois qui requièrent une licence de transport fédérale, étatique ou locale qu'UPS a choisi de ne pas obtenir.
20. Les envois qui pourraient endommager d'autres envois ou de l'équipement ou blesser l'équipage.
21. Les envois mal emballés. L'acceptation d'un envoi ne crée pas une présomption que l'envoi est bien emballé à des fins de transport et l'expéditeur demeure ultimement responsable de s'assurer que l'envoi est bien emballé.
22. Le matériel de pépinière ou les plantes.
23. Les envois contre remboursement.
24. Les pièces pyrotechniques.

25. La farine de poisson.
26. Les envois contenant de la marijuana, tel que ce terme est défini dans la loi des États-Unis intitulée 21 U.S.C. § 802(16), y compris la marijuana destinée à des fins thérapeutiques.
27. Les envois à l'intérieur, à destination ou en provenance des États-Unis contenant des produits ou accessoires de vapotage de tous genres, avec ou sans nicotine, aromatisés ou non, approuvés ou non par la Food and Drug Administration des États-Unis, que l'expéditeur soit autorisé ou non à expédier ces produits en vertu de la réglementation en vigueur, ou que le destinataire soit autorisé ou non à les recevoir en vertu de cette même réglementation. On entend par « produit de vapotage » tout produit du tabac qui produit des émissions sous forme de vaporisation ou d'aérosolisation et qui est destiné à la consommation humaine, et tout liquide ou gel non combustible, peu importe la présence ou non de nicotine, y compris, mais sans s'y limiter, les liquides de vapotage, les cigarettes électroniques, les cigares électroniques, les cigarillos électroniques, les pipes électroniques, les stylos libérateurs de produits de vapotage électroniques, les houkas électroniques et tout autre dispositif similaire qui repose sur la vaporisation ou l'aérosolisation, ou qui pourrait être utilisé avec un tel dispositif.
28. Les envois interdits par la loi.
29. Les marchandises suivantes ne sont pas acceptées pour le service UPS 2nd Day Air Freight, le service UPS 2nd Day Air Freight NGS, le service UPS 3 Day Freight ou le service UPS 3 Day Freight NGS :
- a. Les articles périssables ou les denrées thermosensibles.
 - b. Les bijoux.
 - c. Les fourrures.
 - d. Les armes à feu; des pièces ou composantes d'une arme à feu qui, assemblées, créent une arme à feu entièrement fonctionnelle, ou qui, après une inspection visuelle, ressemblent à une arme à feu assemblée, ou qui sont définies comme une arme à feu en vertu des lois applicables, notamment, sans s'y limiter, le chapitre 44 du titre 18 et le chapitre 53 du titre 26 du Code des États-Unis. Voir les restrictions supplémentaires à la rubrique XXXII (B)(2)(Envois assujettis aux arrangements préalables).
 - e. Les marchandises dangereuses.
 - f. Tout article de valeur extraordinaire.
 - g. Les envois dont la valeur déclarée dépasse 50 000 \$ sans approbation préalable.

30. Les marchandises suivantes ne sont pas acceptées pour le service UPS Air Freight Premium Direct :

- a. Les articles périssables.
- b. Les aliments pour animaux, les produits alimentaires ou d'autres matières comestibles destinées à être consommées par des humains ou des animaux.
- c. Les marchandises dangereuses.
- d. Les médicaments sur ordonnance et en vente libre.
- e. Les armes à feu, les pièces et les composantes d'armes à feu qui, assemblées, créent une arme à feu entièrement fonctionnelle, ou qui, après une inspection visuelle, ressemblent à une arme à feu assemblée, ou qui sont définies comme une arme à feu en vertu des lois applicables, notamment, sans s'y limiter, le chapitre 44 du titre 18 et le chapitre 53 du titre 26 du Code des États-Unis. Voir les restrictions supplémentaires à la rubrique XXXII (B)(2)(Envois assujettis aux arrangements préalables).
- f. Les envois sous douane.
- g. Les cosmétiques.
- h. Les appareils de jeu de hasard.
- i. L'alcool.
- j. Le tabac.
- k. La pornographie.

XXXIV. ENVOIS POUVANT ÊTRE RETARDÉS

Les situations suivantes peuvent causer un retard dans la livraison d'un envoi au destinataire et de tels envois ne sont pas admissibles au service garanti et en cas d'acceptation pour le service garanti, ils ne sont pas admissibles au recours au titre du service garanti énoncé à l'article XVII (paragraphe E) :

- A. Les envois dont les dimensions sont trop imposantes pour les aéronefs disponibles (selon ce qui est décrit à la rubrique VI : Frais applicables aux envois contenant une cargaison surdimensionnée ou non conforme; autorisation préalable).
- B. Les envois qui sont mal ou pas assez emballés, étiquetés ou marqués ou qui ne sont pas accompagnés des documents appropriés.

- C. Les envois remis par un autre transporteur ou par l'expéditeur et qui ne sont pas entrés dans le système d'UPS à temps pour respecter les heures de départ d'UPS ou les exigences de traitement essentielles.
- D. Les envois pour lesquels l'adresse ou le code postal du destinataire est absent, incorrect ou incomplet.
- E. Les envois qui requièrent une approbation, une licence, un permis ou un processus gouvernemental avant l'exportation ou l'importation.
- F. Les envois par service de protection durant le transport (voir la rubrique XXXVIII).
- G. Les envois difficiles à manipuler, ce qui comprend les envois surdimensionnés ou de forme complexe.
- H. Les envois pour lesquels UPS a pour instruction de s'abstenir de séparer un envoi palettisé (que l'instruction soit donnée sur la lettre de transport aérien ou sur une marque ou étiquette apposée sur l'envoi).
- I. Les marchandises dangereuses.
- J. Les envois qui requièrent un dédouanement et les envois soumis aux exigences d'un organisme gouvernemental, autres que le dédouanement, comme l'inspection des marchandises.
- K. Les envois assujettis aux exigences de sécurité d'un transporteur ou d'un organisme gouvernemental ou d'une autre autorité.

XXXV. ENVOIS SOUMIS À UNE INSPECTION

UPS peut inspecter tout envoi, mais n'est pas tenue de le faire. Les articles remis pour un transport aérien peuvent être soumis aux contrôles de sécurité aérienne des transporteurs aériens et à d'autres règlements gouvernementaux.

XXXVI. AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements fournis par l'expéditeur, tels qu'un nom, une adresse ou un numéro de téléphone, seront utilisés afin d'obtenir ou de confirmer son statut d'« expéditeur connu » (known shipper). En vertu de 49 U.S.C. 114, il est permis de recueillir ces renseignements. La communication de ces renseignements par l'expéditeur est volontaire; toutefois, si l'expéditeur ne les communique pas, il ne pourra pas obtenir le statut d'« expéditeur connu ». Ces renseignements seront communiqués au personnel de la Transportation Security Administration (TSA) ainsi qu'à ses entrepreneurs et autres mandataires, y compris aux transporteurs aériens indirects qui participent au maintien et au fonctionnement du programme d'« expéditeur connu ». La TSA pourrait partager les renseignements avec un exploitant d'aéroport, un transporteur aérien étranger, un transporteur aérien indirect, les organismes chargés de l'application de la loi ou tout autre

intervenant autorisé en vertu de la loi américaine sur la protection des renseignements personnels intitulé Privacy Act, 5 U.S.C. 552a. Pour de plus amples renseignements, consultez l'avis sur les systèmes de gestion des dossiers du système d'évaluation des menaces de sécurité en matière de transport (DHS/TSA 002) publié dans le registre fédéral. L'expéditeur garantit également qu'il a obtenu le consentement du destinataire ou consignataire avant qu'UPS ne lui transmette des messages. L'expéditeur accepte qu'UPS et ses représentants respectifs puissent communiquer avec lui ou le destinataire, y compris au moyen d'appels automatiques ou préenregistrés et de messages texte, en utilisant tout numéro de téléphone au dossier, dans le but de fournir des services et de gérer la relation d'affaires, notamment pour recouvrer des sommes dues à UPS.

XXXVII. ENTREPOSAGE

- A.** Les envois seront conservés sans frais à destination par UPS pendant trois (3) jours civils (excluant les jours fériés et les fêtes légales), calculés à compter de 8 h le lendemain de l'avis au destinataire de l'arrivée de l'envoi (la « période gratuite »). Aucuns frais d'entreposage ne seront imputés pour les envois auxquels il manque des documents appropriés lorsque des arrangements préalables ont été pris avec UPS par écrit par l'expéditeur ou par son mandataire.
- B.** Après l'expiration de la période gratuite, UPS continuera de conserver les envois sous réserve de frais supplémentaires par envoi, par jour ou au pro rata de l'un ou l'autre. Si un tel entreposage continu n'est pas pratique, l'envoi sera déposé dans un entrepôt public aux frais de l'expéditeur et du destinataire, sous réserve d'une charge pour tous les frais de transport, d'entreposage, de livraison, de mise en entrepôt et autres frais, y compris les frais supplémentaires de manutention.
- C.** Sauf lorsqu'UPS conserve l'envoi après le début de la période gratuite et jusqu'à l'expiration de celle-ci, la responsabilité d'UPS quant à l'entreposage est autrement celle d'un dépositaire et elle ne dépassera pas 0,50 \$ (cinquante cents) par livre de marchandises perdues ou endommagées ou 50,00 \$ par occurrence en cas d'erreur ou d'omission découlant d'une réclamation ne concernant pas la perte ou l'endommagement des marchandises.
- D.** Sauf entente contraire par écrit, les envois seront conservés pour une période n'excédant pas trente (30) jours civils à compter de 8 h le lendemain de la réception de l'envoi. À l'expiration de la période de trente (30) jours civils, l'envoi ou la partie de l'envoi sera retourné à l'expéditeur aux frais de celui-ci sous réserve d'une charge pour tous les frais applicables à l'envoi ou à la partie de celui-ci, ou UPS en disposera conformément à la rubrique XXVI (Avis et disposition des biens) s'il est impossible de le retourner à l'expéditeur.
- E.** Les charges (droit de rétention) d'UPS s'appliquent à tous les envois qui sont entreposés aux termes des présentes.

XXXVIII. SERVICES DE PROTECTION DURANT LE TRANSPORT (« SPT »)

- A.** À la demande de l'expéditeur, UPS traitera les envois au moyen de ses Services de protection durant le transport (« SPT ») à compter du moment où elle accepte l'envoi de l'expéditeur à l'origine jusqu'au moment de la livraison au destinataire à destination. Les SPT ne sont offerts qu'en provenance et à destination de certaines villes des États-Unis et du Canada. Les SPT ne sont pas disponibles par l'entremise du Service d'expédition par Internet d'UPS. Les SPT comprennent deux services : le service Signature Security et le service Constant Surveillance. L'expéditeur doit demander spécifiquement le service désiré sur la lettre de transport aérien. Les SPT ne sont pas un service garanti et ne constituent pas un contrat de service distinct. Les SPT sont assujettis aux restrictions et limites de responsabilité énoncées à la rubrique XIX (Responsabilité) et aux dispositions de la rubrique XXIV (Limites de responsabilité) des présentes.
- B.** Le service Signature Security signifie que chaque employé ou mandataire d'UPS doit signer un reçu lorsqu'il accepte la garde de l'envoi et obtenir un reçu signé lorsqu'il cède la garde de l'envoi à un autre employé ou mandataire d'UPS. Dans le cas des envois remis pour le compte du ministère de la Défense avec une demande de service Signature Security, UPS doit utiliser le DD Form 1907 émis par l'expéditeur à titre de registre des signatures.
1. Les lettres de transport aérien, les connaissements gouvernementaux ou les autres documents d'expédition présentés à UPS doivent porter la mention « Signature Security Service Requested » indiquée par l'expéditeur.
 2. Pour le service Signature Security, des frais de manutention seront imputés en plus de tous les autres frais applicables.
- C.** Le service Constant Surveillance signifie qu'un employé ou un mandataire autorisé doit garder un contact visuel constant avec l'envoi et rester à moins de 25 pieds du véhicule contenant l'envoi en tout temps lorsque l'envoi est transféré d'un moyen de transport à un autre.
1. Tous les envois par service Constant Surveillance doivent faire l'objet d'arrangements préalables en communiquant avec UPS au 1-800-682-4566. Le service Constant Surveillance est seulement offert entre États adjacents des États-Unis et à certains endroits au Canada.
 2. Les envois par service Constant Surveillance en attente de transport dans une installation d'UPS seront conservés dans une pièce ou installation d'entreposage sécuritaire verrouillée.

3. Chaque employé ou mandataire doit signer un reçu lorsqu'il accepte la garde de l'envoi et obtenir un reçu signé lorsqu'il cède la garde de l'envoi.
4. Les lettres de transport aérien, les connaissements gouvernementaux ou les documents d'expédition présentés à UPS doivent arborer la mention « Constant Surveillance Requested » et le numéro d'autorisation préapprouvée doit être indiqué par l'expéditeur.
5. Les armes à feu doivent être expédiées par service Constant Surveillance (Voir restrictions additionnelles à la rubrique XXXII(B)(2) (Envois assujettis aux arrangements préalables)).
6. Pour le service Constant Surveillance, des frais de manutention seront imputés en plus de tous les autres frais applicables.

XXXIX. MODIFICATION ET RENONCIATION

- A. Le défaut d'exécuter ou d'appliquer une condition ou une disposition de la lettre de transport aérien ou des présentes ne constitue une renonciation à la condition ou à la disposition en question par UPS ni n'atténue ou ne touche le droit d'UPS de faire exécuter la condition ou la disposition dans le futur.
- B. Aucun transporteur contractuel, mandataire ou sous-traitant ou autre fournisseur n'a le pouvoir de renoncer à l'une ou l'autre des présentes conditions ou de les modifier. Seul un dirigeant d'UPS est autorisé à modifier les présentes conditions et toute modification doit être faite par écrit.

XL. DISSOCIABILITÉ ET DROIT APPLICABLE

- A. Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont jugées non valides, illégales ou inexécutables, elles seront exécutées dans toute la mesure permise et la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions n'en seront pas touchés.

Sauf aux endroits où une loi ou un traité dicte le droit applicable, les présentes conditions et l'exécution, les droits et les obligations des parties en vertu des présentes sont régis par les lois des États-Unis et de l'État de Géorgie et sont interprétés conformément à celles-ci.